

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE DU BURUNDI



DIRECTION GENERALE

BP 1156 Bujumbura-Burundi

Téléphone +257 22 216734, Fax +257 22 222635

E-mail: ins.burundi@insbu.bi

Site Web: www.insbu.bi

Twitter: @INSBURUNDI

Bulletin du commerce extérieur de marchandises premier trimestre 2025



Service Conjoncture et Commerce Extérieur

Département Technique

Juin 2025

Table des matières

Table des matières	2
Liste des sigles et abréviations	3
Liste des tableaux	4
Liste des graphiques	4
Avant-propos	5
Contexte économique des échanges du Burundi au quatrième trimestre 2024.	6
I. Evolution des échanges commerciaux	7
a. Balance commerciale et taux de couverture	7
b. Importations	8
b.1. Principaux produits importés	9
b.2. Principaux pays d'importations	9
b.3. Importations par continent	10
b.4. Importations par zone économique.	11
c. Exportations	11
c.1. Principaux produits domestiques exportés	11
c.2. Exportations temporaires	12
c.3. Réexportations	12
c.5. Principaux pays d'exportation	14
c.6. Exportations par zone Economique	14
II. Annexes : Tableaux statistiques	16
Annexe 1 : Balance Commerciale	16
Annexe 2 : Importations	17
Annexe 3 : Exportations	33
III. METHODOLOGIE	48

Liste des sigles et abréviations

%	: Pourcentage
BIF	: Burundian Francs
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
EAC	: East African Community
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
RDC	: République Démocratique du Congo
SADC	: Southern African Development Community
SH	: Système Harmonisé
Trim ou T	: Trimestre
U. E	: Union Européenne

Liste des tableaux

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu).....	16
Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)	17
Tableau 3: Principales importations au 1 ^{er} trimestre de 2024 (en millions de BIF).....	21
Tableau 4: Principales importations au 1 ^{er} trimestre de 2025 (en millions de BIF)	23
Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)	27
Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation au 4 ^{ème} trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)	28
Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF).....	29
Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF).....	30
Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC(en millions de BIF).....	30
Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF).....	31
Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF).....	31
Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)	32
Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF).....	33
Tableau 14: Principaux pays d'exportations au 4 ^{ème} trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)	34
Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'EAC (en millions de BIF)	35
Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF)	35
Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF)	36
Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)	36
Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF).....	37
Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF).....	38
Tableau 21: Exportations des produits définitives au 1 ^{er} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF).....	39
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 1 ^{er} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)	40
Tableau 23: Exportations temporaires au 1 ^{er} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)	43
Tableau 24: Exportations temporaires au 1 ^{er} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)	44
Tableau 25: Les réexportations au 1 ^{er} trimestre 2024 en valeur (millions de BIF).....	45
Tableau 26: Les réexportations au 1 ^{er} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)	46
Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires aux 1 ^{ers} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF).....	47

Liste des graphiques

Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)	7
Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%)	8
Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges	8
Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)	9
Graphique 6: Parts des principaux pays d'importations (en %)	10
Graphique 5: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %).....	10
Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)	11
Graphique 8: Part des principaux produits domestiques exportés (%).....	12
Graphique 9: Parts des principales réexportations en pourcentage	13
Graphique 10: Exportations trimestrielles par continent (milliards)	13
Graphique 11: Exportations définitives par pays (parts en %)	14
Graphique 12: Exportations par zones économiques (en milliards)	15

Avant-propos

L'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) a le plaisir de mettre à la disposition du public les statistiques provisoires du commerce extérieur du premier trimestre de 2025. Ces statistiques permettent ainsi de mettre en lumière l'évolution nominale des importations et des exportations du Burundi.

Cette publication répond à l'une des missions de l'INSBU de mettre à la disposition des acteurs et décideurs des informations sur la conjoncture économique nationale, en particulier celles en rapport avec le commerce extérieur.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, les acteurs économiques et les décideurs utilisent les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouché afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

Nous adressons nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, en particulier l'Office Burundais des Recettes pour la mise à disposition à temps de la base de données, la Banque de la République du Burundi (BRB), la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO) et l'Office du Thé du Burundi (OTB) qui fournissent des données complémentaires pour l'enrichissement de la publication.

Tout en espérant que ce document répond à vos attentes, il pourrait contenir quelques imperfections malgré les vérifications et contrôles effectués. Aussi, l'Institut National de la Statistique du Burundi accueillerait-il volontiers vos avis et suggestions afin d'améliorer la qualité des prochaines publications.

Le Directeur Général de l'INSBU

Nicolas NDAYISHIMIYE.

Contexte économique des échanges du Burundi au premier trimestre 2025.

Le commerce extérieur est l'un des éléments moteurs de la croissance économique du pays. Au Burundi comme ailleurs, le commerce extérieur est étroitement lié à l'environnement économique qui, en effet, détermine les performances du commerce.

Au cours du trimestre sous revue, les échanges extérieurs de biens du Burundi se sont déroulés dans un environnement économique caractérisé par une faible production des biens d'exportation, une dépréciation de la monnaie burundaise et une hausse des prix à la consommation.

En effet, durant la période sous étude, les exportations domestiques du Burundi sont largement inférieures aux importations ce qui expliquerait le niveau moins satisfaisant des principaux indicateurs.

Il s'agit notamment de la balance commerciale qui atteint un solde négatif d'environ 572 milliards de BIF, du taux de couverture des importations par les exportations domestiques (29,8%) et du poids des exportations domestiques dans le totale des échanges (22,7%).

L'environnement économique du commerce extérieur au cours de cette période est également caractérisé par une dépréciation de la monnaie burundaise vis-à-vis des monnaies de transaction. En moyenne, le dollar américain qui est la principale monnaie utilisée lors des échanges extérieurs du Burundi passe de 2863,1 au premier trimestre de 2024 à 2922,4 au trimestre sous analyse, ce qui se traduit à une dépréciation d'environ 2,0%.

En glissement annuel, le franc burundais se déprécie de 17,6% ; 7,1% et 0,6 % respectivement par rapport au shilling kenyan, au shilling ougandais et au shilling tanzanien. Cette situation pourrait des fois s'accompagner d'une hausse des prix des importations. En effet, lorsqu'une monnaie se déprécie, les importations deviennent plus chères ce qui pourrait avoir un impact sur l'évolution de l'inflation qui, au mois de mars 2025, atteint 41,0%.

Contrairement aux importations, les produits exportés s'achètent à moins cher ce qui favoriserait l'entrée des devises au pays exportateur.

I. Evolution des échanges commerciaux

Amélioration de la valeur nominale des échanges commerciaux au premier trimestre de 2025 par rapport à la même période de l'an précédent.

Les échanges commerciaux du premier trimestre 2025 enregistrent de bonnes performances en termes de valeur nominale par rapport à la même période de 2024. Ils s'évaluent à 256,5milliards de BIF contre 95,4milliards de la période correspondante d'une année avant. Cette situation est essentiellement tirée à la fois par la hausse des importations et des exportations de cette période.

a. Balance commerciale et taux de couverture

Amélioration de la balance commerciale à hauteur de 12,5% et gain de 18,2 points du taux de couverture.

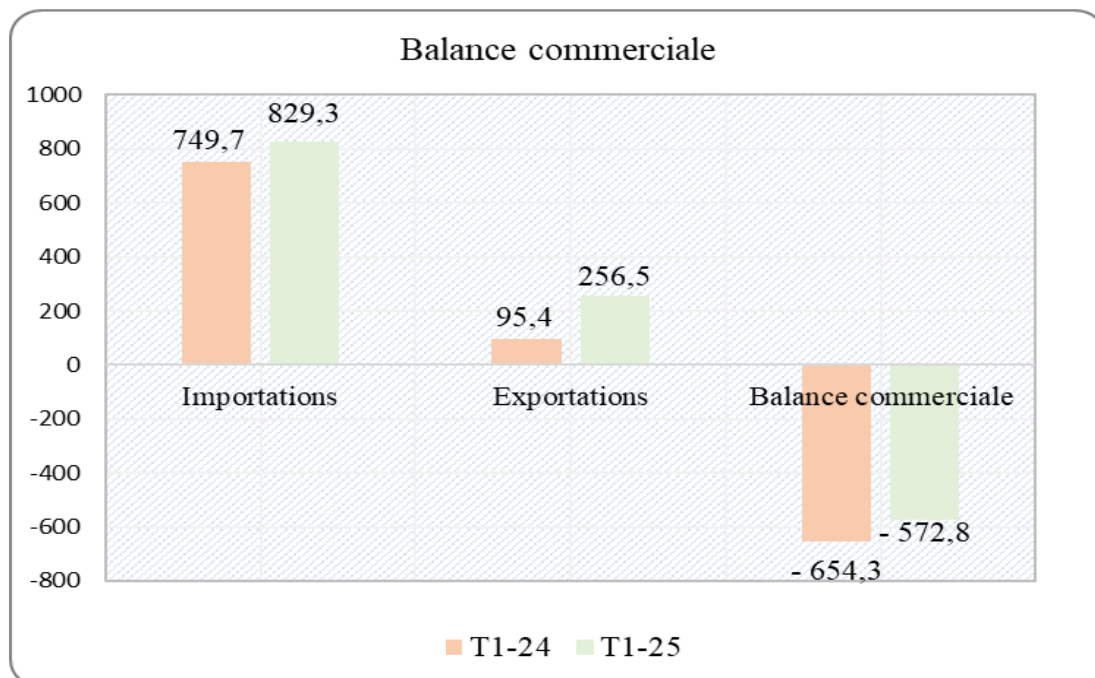
La balance commerciale est un indicateur qui établit la différence entre la valeur des biens exportés et celle des biens importés. Elle est qualifiée d'excédentaire lorsque la valeur des exportations est supérieure à celle des importations. Dans le cas contraire, elle est dite déficitaire.

Au cours de la période sous revue, la balance commerciale observe une amélioration d'environ 12,5%. En effet, le déficit s'établit à 572,8milliards de BIF contre 654,3milliards enregistré au même trimestre d'un an auparavant.

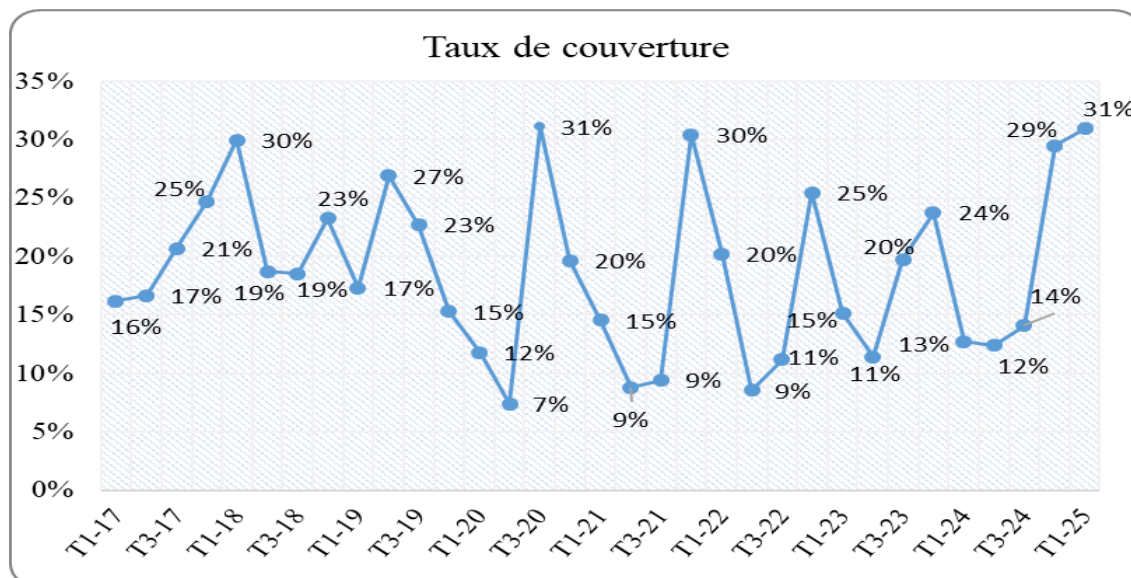
Il est à signaler que l'amélioration de la balance commerciale est étroitement liée au poids des exportations dans le total des échanges. Plus les exportations n'enregistrent de bonnes performances, la balance commerciale évolue positivement. Pour cette période, les exportations domestiques représentent 23,6% du total des échanges les importations s'évaluent 76,4%.

Concernant le taux de couverture des importations par les exportations, il accuse un léger mieux de 18,2 points durant le trimestre sous analyse par rapport au même trimestre de l'an dernier.

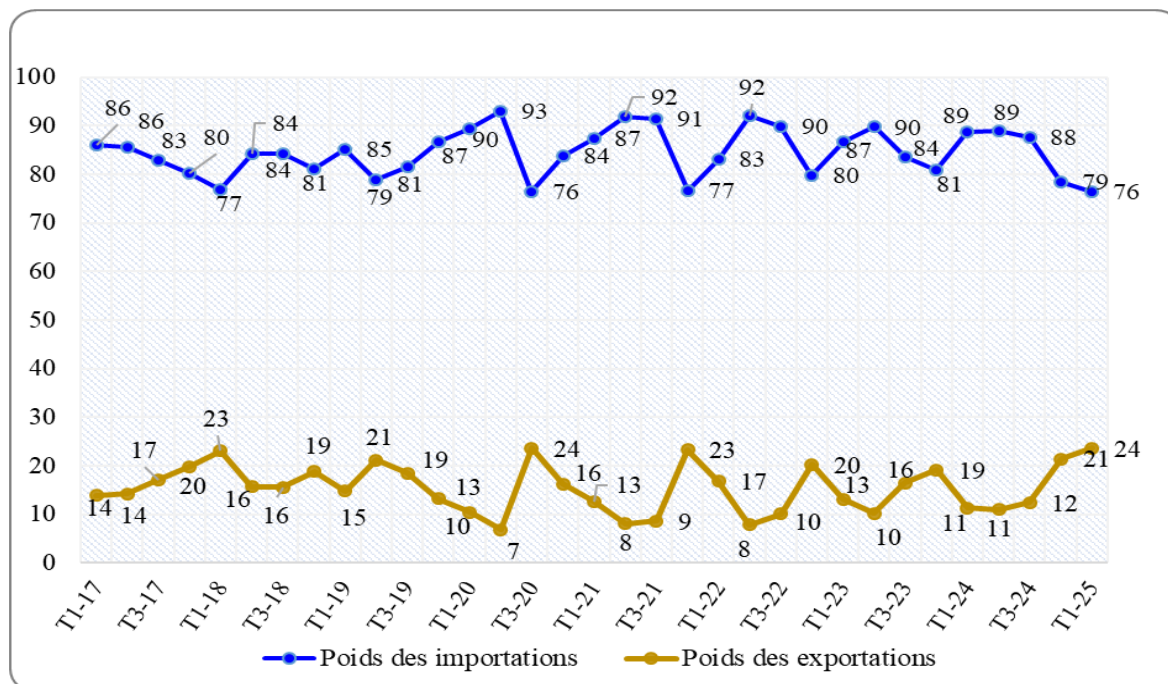
Graphique 1: Balance commerciale (en milliards de BIF)



Graphique 2: Evolution du taux de couverture (%)



Graphique 3: Evolution du poids des importations et des exportations dans le total des échanges



b. Importations

Hausse de la valeur nominale des importations à hauteur de 10,6% au cours de la période sous analyse.

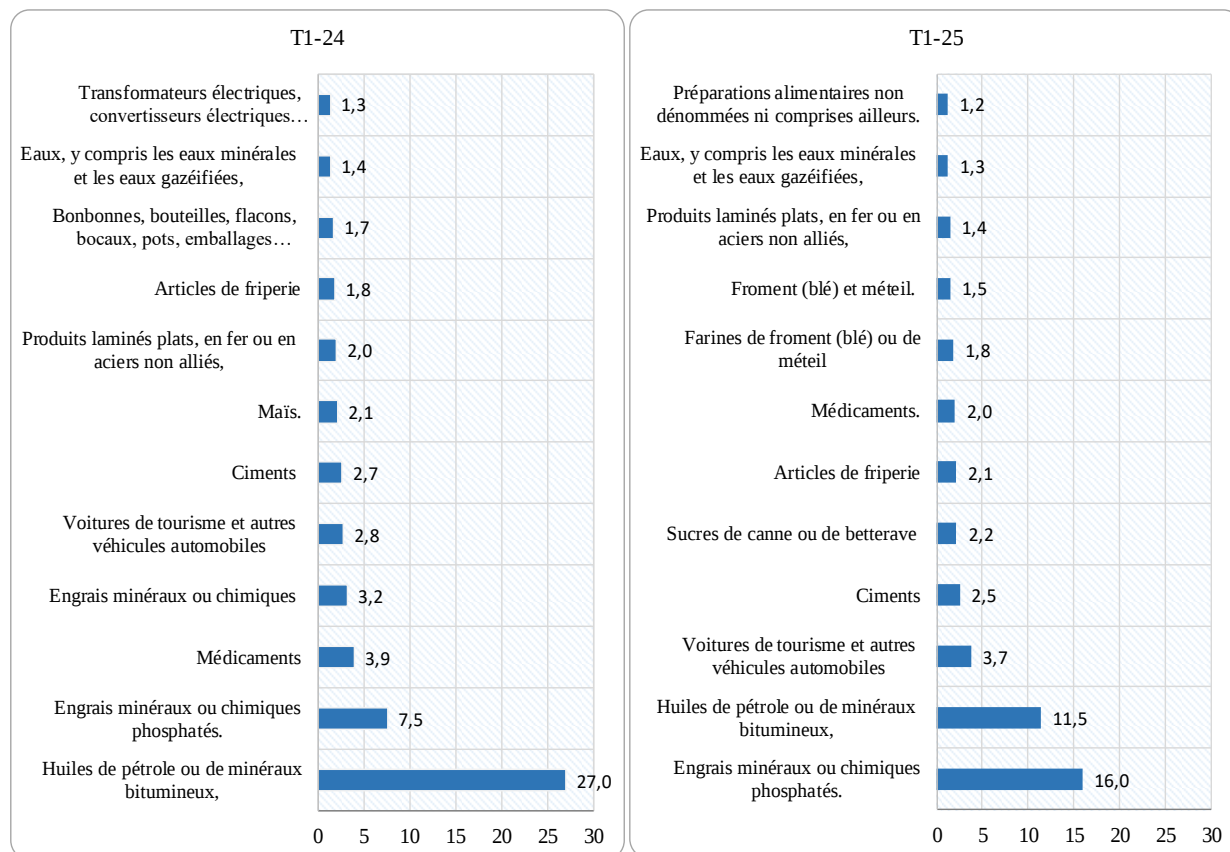
La valeur nominale des importations s'évalue à 829,3milliards de BIF au trimestre sous revue contre 749,7milliards de BIF à la même période de 2024, ce qui se traduit par une hausse de 10,6%. Comparativement au trimestre précédent, la même tendance s'observe avec un accroissement de 5,4%. La diminution de la valeur des importations au cours de la période sous revue serait liée aux importations des engrais minéraux qui enregistrent un poids élevé pour cette période.

b.1. Principaux produits importés

Les engrais minéraux dominent les importations du premier trimestre de 2025.

Exprimés en pourcentage du total des importations, les produits importés au premier trimestre 2025 sont dominés par les engrais minéraux à hauteur de 16,0% du total des importations. D'autres produits classés parmi les principales importations du Burundi pour cette période sont les produits pétroliers (11,5%), les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (3,7%) et le ciment (2,5%). Selon le graphique ci-après, les produits pétroliers et les engrais minéraux restent dominants pour les deux périodes.

Graphique 4: Part des principaux produits importés (en %)



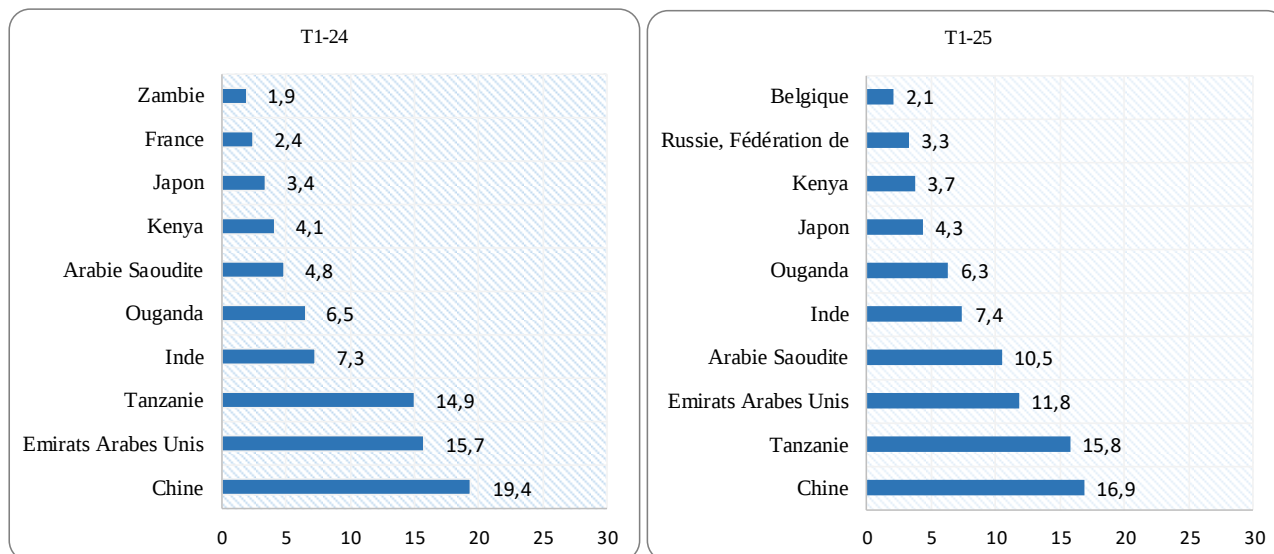
b.2. Principaux pays d'importations

La Chine reste la principale provenance des importations du Burundi au premier trimestre de 2025.

Durant la période sous analyse, les principaux fournisseurs du Burundi sont la Chine (16,9%), la Tanzanie (15,8%), les Emirats Arabes Unis (11,8%), et l'Arabie Saoudite (10,5%).

Au premier trimestre de 2025, les importations du Burundi en provenance de la Chine sont dominées par les produits laminés, les pneumatiques, les articles de friperie, les tracteurs et les accumulateurs. La Tanzanie fournit principalement les engrais minéraux, les boissons non alcoolisées, la farine de froment, le sel et le riz au moment où l'Arabie Saoudite est concernée par les engrais minéraux ou chimiques et les produits pétroliers.

Graphique 5: Parts des principaux pays d'importations (en %)



b. 3. Importations par continent

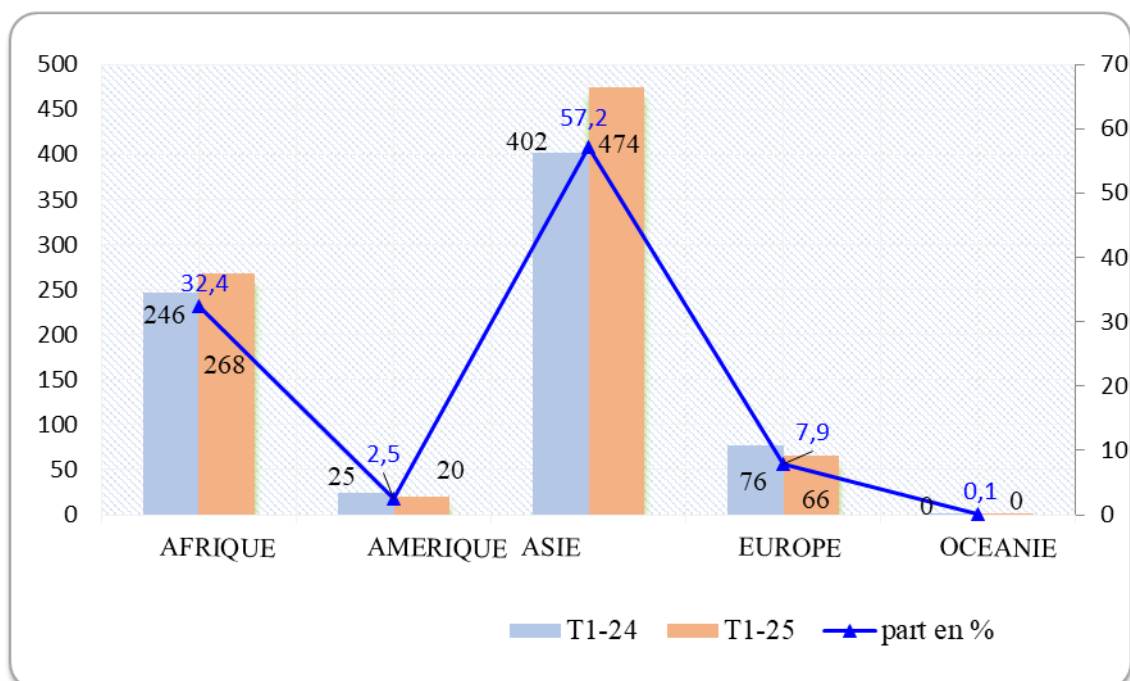
L'Asie demeure la première provenance des produits importés au Burundi à hauteur de 57,2% du total des importations.

Au cours du quatrième trimestre de 2024, la grande partie des importations (en valeur nominale) proviennent de l'Asie à plus de la moitié, environ 57,2% du total de la valeur des importations.

Les principaux produits importés de l'Asie sont les produits pétroliers, les véhicules, les engrais minéraux ou chimiques, les médicaments et le froment. Cette tendance est également observée à la même période d'un an avant.

La part des autres continents est de 32,4% ; 7,9% ; 2,5% respectivement pour l'Afrique, l'Europe et l'Amérique. L'Océanie a une part très minime de 0,1% pour cette période.

Graphique 6: Importations trimestrielles par continent (en milliards et les parts en %)



b. 4. Importations par zone économique.

L'EAC maintient la première place avec 28,8 % du total des importations de la période sous analyse.

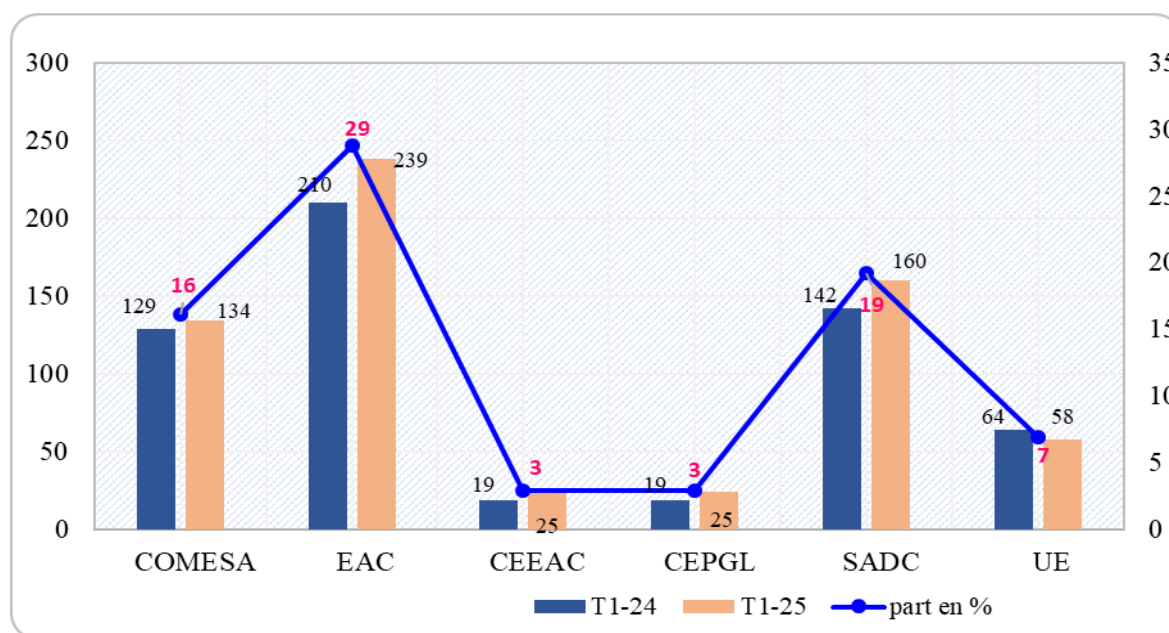
S'agissant du classement des zones économiques de provenance, l'EAC vient en tête avec 28,8% du total des importations. Elle est suivie par la SADC (19,3%), le COMESA (16,2%), l'Union Européenne (7,0%) ainsi que la CEEAC et la CEPGL à hauteur de 3,0% chacune.

Les principaux produits importés de l'EAC sont dominés par les produits exportés par la Tanzanie surtout les engrais minéraux, les boissons non alcoolisées, le sel, la farine de froment et le riz.

Toutefois, un pays peut appartenir à plus d'une zone.

Par rapport au même trimestre de 2024, l'on observe une hausse des importations en provenance de toutes les zones économiques à l'exception de l'UE.

Graphique 7: Importations trimestrielles par zone économique (en milliards)



c. Exportations

Augmentation de 22,6% de la valeur nominale des exportations domestiques au premier trimestre de 2025 par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Les exportations (domestiques, temporaires et réexportations) du trimestre sous étude observent un léger mieux au niveau de la valeur nominale qui se chiffre à 256,5milliards contre 95,4milliards enregistrée à la même période d'une année avant, ce qui se traduit à une augmentation de 19,3%.

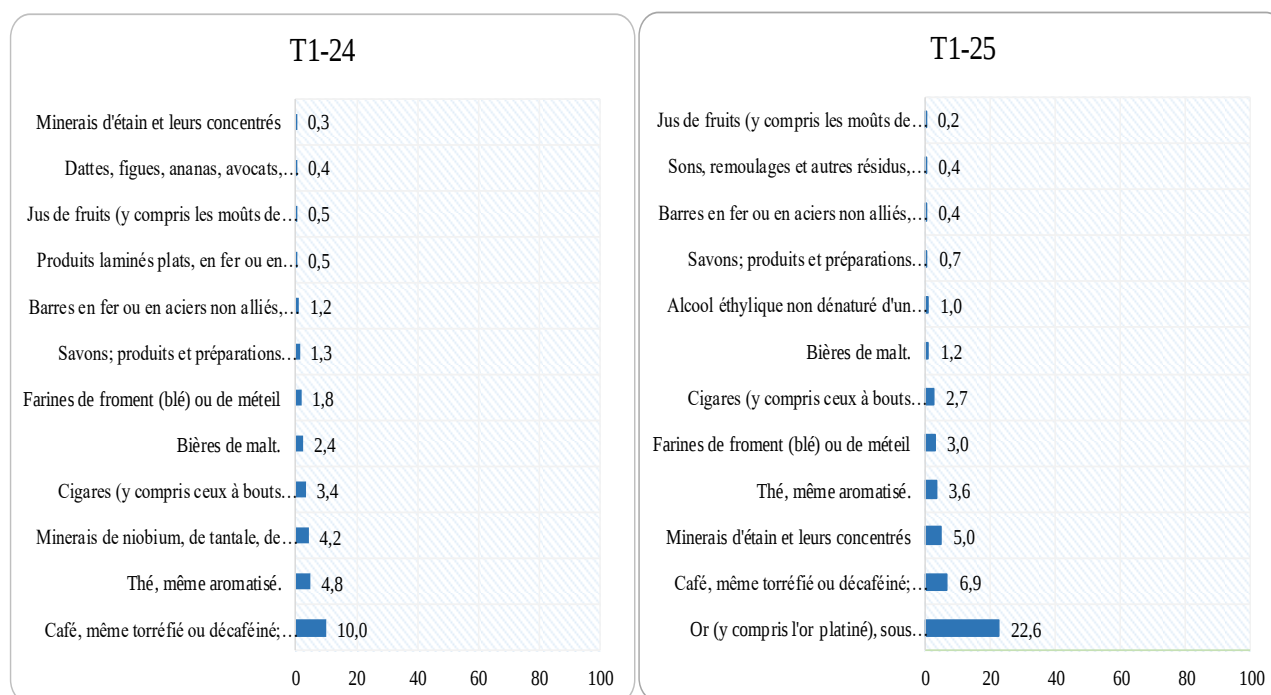
Cette situation serait due à l'augmentation de la valeur nominale des exportations domestiques en l'occurrence le café, le thé, la farine de froment et les minerais. Par contre, les réexportations affichent pour cette période une baisse de 32,2%.

c.1. Principaux produits domestiques exportés

Le café et les minerais influencent la valeur nominale des exportations domestiques pour cette période.

Les exportations des principaux produits domestiques, hors or, enregistrent une part estimée à 12,5% du total des exportations de cette période. Cette catégorie d'exportation est principalement dominée par le café, le thé, la farine de froment, le tabac, la bière de malt et les minerais. Le graphique ci-après montre que les principaux produits exportés sont presque les mêmes pour les deux périodes bien que leurs parts dépendent largement du total des échanges.

Graphique 8: Part des principaux produits domestiques exportés (%)



c.2. Exportations temporaires

Les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage restent dominant au premier trimestre de 2025.

Cette rubrique se rapporte à l'exportation temporaire des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.

Pour le trimestre sous étude, les exportations temporaires sont dominées par les bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage ainsi que les articles de transport ou d'emballage en matières plastiques.

La part des exportations temporaires dans le total des exportations de ce trimestre est de 0,4% et le principal client du Burundi est la RDC avec 97,2% du total de cette catégorie de produits.

c.3. Réexportations

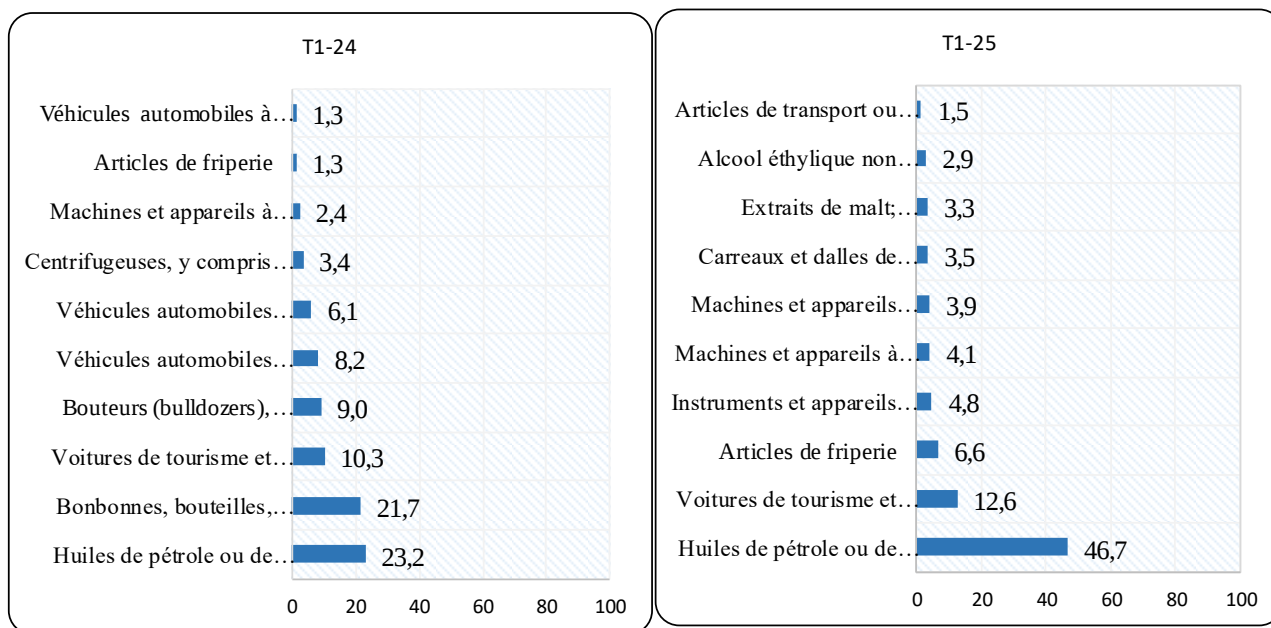
Diminution de la valeur nominale des réexportations du premier trimestre de 2025 par rapport à la même période de 2024.

Durant le trimestre en cours d'analyse, les réexportations enregistrent une baisse de plus de la moitié passant de 12,8milliards au premier trimestre de 2024 à 5,3milliards pour la période sous étude.

Les réexportations sont dominées par les produits pétroliers (46,7%) (essentiellement le kérosène consommé par les compagnies aériennes), les voitures de tourisme (12,6%) et les articles de friperie (6,6%). La baisse de la valeur nominale des réexportations serait due celle observée au niveau du kérosène. Cette situation est probablement liée à la diminution du nombre de vols internationaux à l'Aéroport Melchior Ndadaye pour cette période. La réexportation des voitures de tourisme accuse également une baisse pour cette période qui pourrait également entraîner la baisse des réexportations.

La part des réexportations dans le total des échanges de cette période s'estime à 0,5%.

Graphique 9: Parts des principales réexportations en pourcentage



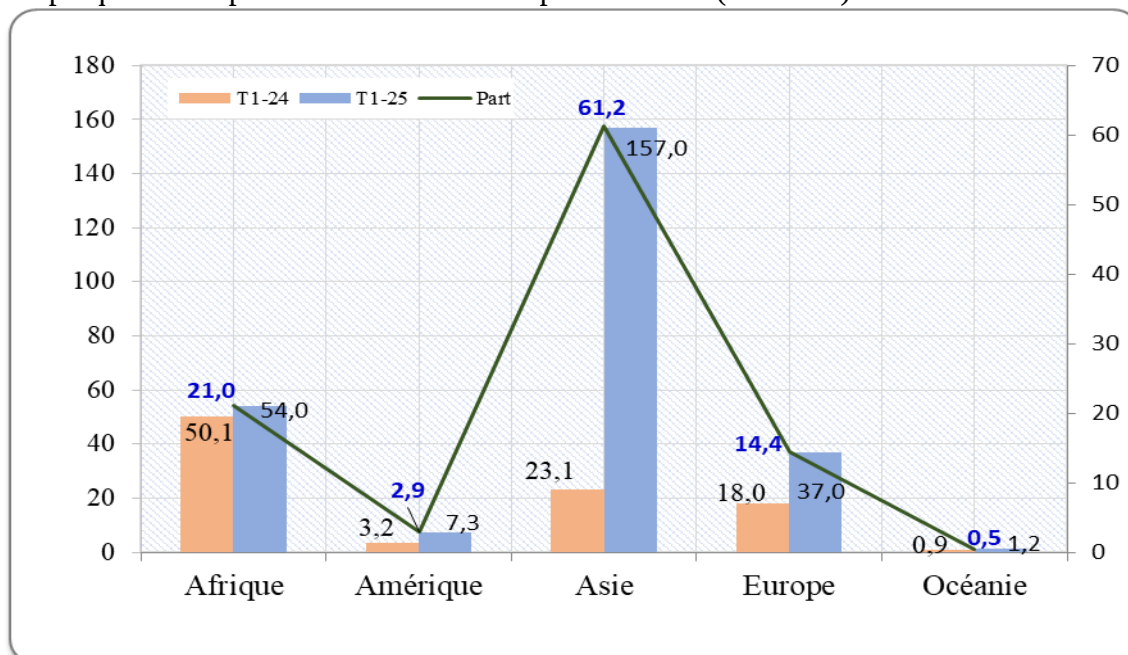
C.4. Exportations par continent

L'Asie reste la première destination des produits burundais au premier trimestre de 2025, à hauteur de 61,2% du total de la valeur des exportations.

En termes de valeur nominale, l'Asie demeure la première destination des exportations du Burundi durant le premier trimestre de 2025. La valeur des exportations à destination de l'Asie se chiffre à 157,0 milliards de BIF, soit 61,2% du total des exportations du trimestre sous analyse.

Les produits exportés vers l'Asie pour cette période sont généralement les minerais, le café et le thé. L'Afrique se place en deuxième position avec 21,0% et les exportations vers ce continent sont essentiellement la farine de froment, le café, le tabac et la bière de malt. Les parts des autres continents sont de 124,4% ; 2,9% et 0,5% respectivement pour l'Europe, l'Amérique et l'Océanie.

Graphique 10: Exportations trimestrielles par continent (milliards)



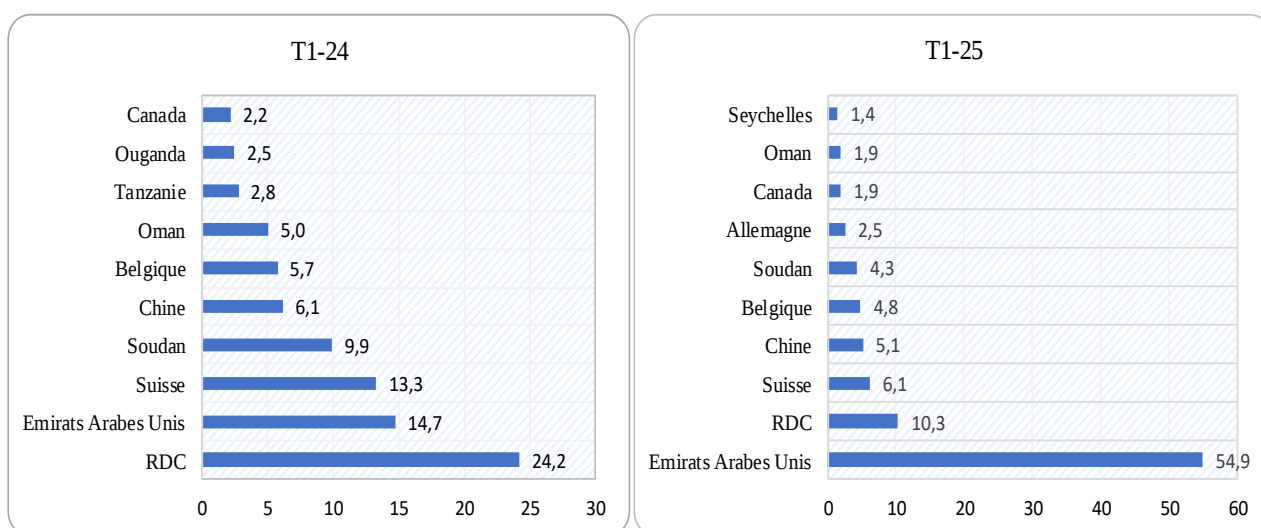
c.5. Principaux pays d'exportation

Les Emirats Arabes Unis restent le premier client du Burundi au premier trimestre de 2025.

Les Emirats Arabes Unis se classent en première position avec 54,9% du total des exportations contre 24,1% au même trimestre de 2023. Les marchandises exportées vers ce pays sont essentiellement les minerais et le café.

Les autres principaux clients du pays sont la RDC (10,3%) avec la dominance de la farine de froment de la bière et des savons, la Suisse (6,1%) exclusivement le café, la Chine (4,9%) les minerais et le thé, la Belgique (4,8%) pour le café, les réexportations du kérosène et les minerais. Le Soudan constitue lui aussi la principale destination des produits Burundais essentiellement le thé et le tabac.

Graphique 11: Exportations définitives par pays (parts en %)



C.6. Exportations par zone Economique

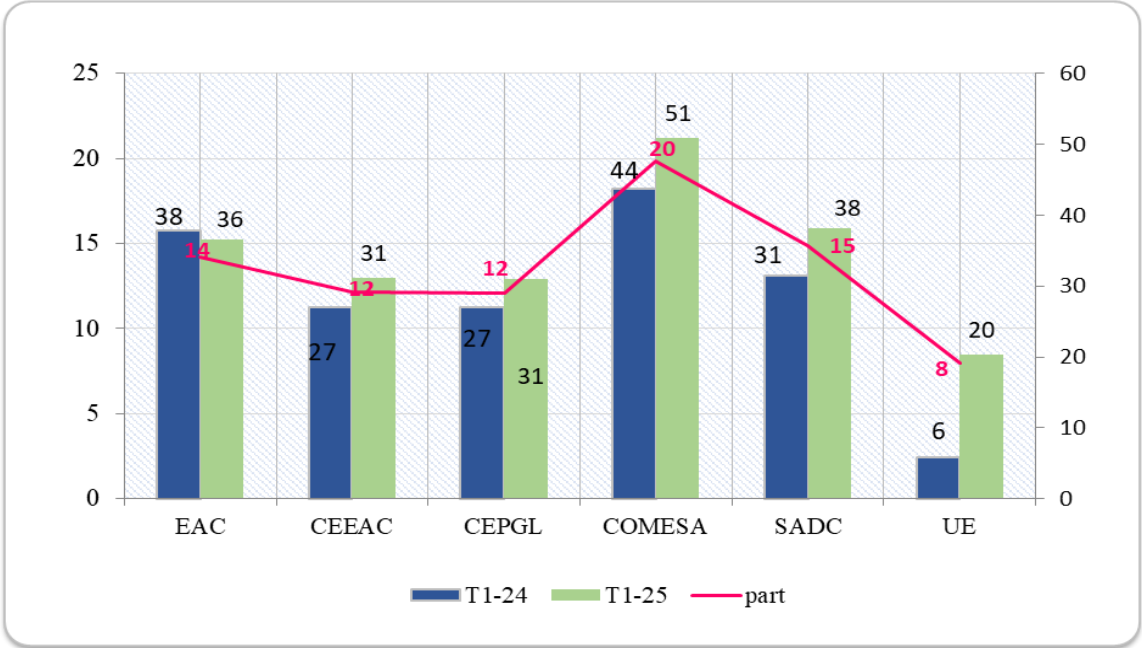
Le COMESA reste le premier destinataire des marchandises du Burundi avec 25,6% du total des exportations de la période sous étude.

L'analyse des données du commerce extérieur du premier trimestre 2025 montre que les exportations vers les zones économiques enregistrent une hausse par rapport à la même période de 2024 sauf pour l'EAC où la diminution des exportations vers l'Ouganda et la Tanzanie entraine la baisse des exportations vers cette zone.

Pour la période sous analyse, le COMESA, avec 20% du total des échanges, occupe la première place au moment où la SADC (15%) vient en deuxième position.

Les parts des autres blocs sont de 14% ; 12% ; 8% et 5,7% respectivement pour l'EAC, la CEEAC et la CEPGL ainsi que l'UE. Notons cependant qu'un pays peut appartenir à plus d'une zone économique.

Graphique 12: Exportations par zones économiques (en milliards)



II. Annexes : Tableaux statistiques

Annexe 1 : Balance Commerciale

Tableau 1: Balance commerciale (millions de Fbu)

2020	1er trim	433 885,8	46 447,2		4 316,9	50 764,1	484 649,9	-381 957,8	11,8%
	2ème trim	416 251,3	27 868,2		2 981,6	30 849,8	447 101,1	-385 918,9	7,4%
	3ème trim	471 657,5	142 401,1		3 769,9	146 171,0	617 828,5	-325 099,6	31,1%
	4ème trim	420 487,1	77 091,4		4 281,1	81 372,6	501 859,7	-337 938,5	19,6%
	Total	1 742 281,7	293 807,9		15 349,5	309 157,4	2 051 439,1	-1 430 914,8	17,7%
2021	1er trim	454 433,3	58 565,7	2 787,4	4 725,0	66 078,1	520 511,4	-394 959,4	14,5%
	2ème trim	527 247,8	36 171,2	3 890,4	6 258,8	46 320,4	573 568,2	-480 927,4	8,8%
	3ème trim	507 250,3	39 276,3	4 169,9	4 289,9	47 736,1	554 986,3	-459 514,2	9,4%
	4ème trim	536 475,4	153 231,6	6 182,3	3 832,2	163 246,1	699 721,4	-373 229,3	30,4%
	Total	2 025 406,7	287 244,8	17 030,0	19 105,8	323 380,6	2 331 757,3	-1 702 026,1	16,0%
2022	1er trim	576 050,3	107 787,0	4 917,0	3 836,1	116 479,3	692 529,6	-459 571,0	20,2%
	2e trim	610 768,7	41 259,1	4 117,6	6 743,4	52 120,2	662 888,8	-558 648,5	8,5%
	3e trim	675 141,6	63 935,1	4 752,7	6 803,7	75 491,5	750 633,2	-599 650,1	11,2%
	4e trim	702 264,6	165 345,1	5 590,1	7 805,3	178 740,4	881 005,1	-523 524,2	25,5%
	Total	2 564 225,3	378 282,2	19 377,4	25 171,8	422 892,2	2 967 740,1	- 2 141 333,0	16,5%
2023	1er trim	614 912,2	81 336,9	4 326,9	7 657,5	93 321,4	708 233,6	-521 590,8	15,2%
	2e trim	729 906,5	65 898,4	6 317,5	11 021,0	83 236,85	813 143,4	-646 669,7	11,4%
	3e trim	861 734,3	155 988,8	3 895,0	10 230,3	170 114,07	1 031 848,4	-691 620,3	19,7%
	4e trim	869 858,3	190 297,2	5 286,6	10 916,1	206 499,89	1 076 358,2	-663 358,5	23,7%
	Total	3 076 411,4	493 521,4	19 826,0	39 824,8	553 172,2	3 629 583,6	-2 523 239,2	18,0%
2024	1er trim	749 650,7	78 467,0	4 149,9	12 776,9	95 393,8	845 044,5	-654 256,8	12,7%
	2e trim	781 162,3	72 687,0	4 863,6	13 718,1	91 268,7	872 431,0	-689 893,5	11,7%
	3e trim	781 982,1	91 673,7	5 508,5	7 314,8	104 496,9	886 479,1	-677 485,2	13,4%
	4e trim	787 162,1	201 382,1	5 783,0	7 764,9	214 930,0	1 002 092,1	-572 232,1	27,3%
	Total	3 099 957,2	444 209,8	20 305,1	41 574,6	506 089,5	3 606 046,7	-2 593 867,7	16,3%
2025	1er trim	829 275,9	246 893,8	4 326,7	5 267,5	256 488,0	1 085 763,9	-572 787,9	30,9%

Annexe 2 : Importations

2.1. Importations par grands groupes de produits

Tableau 2: Evolution des importations par grands groupes de produits (en millions de BIF)

Code HS2	Description	2024					2025
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1 ^{er} trim 2025
01	Animaux vivants.	791,6	2 364,0	846,8	1 117,5	5 119,9	380,2
02	Viandes et abats comestibles	17,3	80,1	10,5	140,0	248,0	3,5
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	3 593,5	2 806,6	2 361,2	3 581,6	12 343,0	3 708,2
04	Laits et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	192,9	308,8	472,8	665,3	1 639,8	501,4
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	20,4	0,1	16,8	4,8	42,1	16,3
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	10,4	1,0	1,4	0,9	13,8	0,7
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	2 097,2	2 545,2	954,4	609,3	6 206,2	5 931,4
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	208,1	155,3	225,8	113,0	702,2	248,7
09	Café, thé, maté et épices.	622,1	816,0	883,2	618,0	2 939,3	945,8
10	Céréales.	29 394,8	46 468,6	36 862,9	37 384,8	150 111,1	21 730,6
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	13 756,3	21 152,8	21 159,6	11 396,4	67 465,1	21 604,7
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	1 279,6	1 689,2	1 872,4	1 633,0	6 474,3	763,3
13	Gommes, résines et autres sucres et extraits végétaux.	445,3	49,2	1 479,4	382,2	2 356,1	2 934,1
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.	0,1		3,5		3,5	0,3
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	6 389,0	4 827,4	4 487,3	2 985,5	18 689,2	6 311,9
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	22,1	112,4	5 006,0	229,3	5 369,8	100,2
17	Sucres et sucreries.	46 680,3	31 865,5	20 043,1	15 904,5	114 493,3	20 307,1
18	Cacao et ses préparations.	200,4	130,5	213,8	194,0	738,6	328,4
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries.	3 872,7	8 233,7	5 876,8	6 789,2	24 772,4	6 743,9
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	1 651,2	2 370,3	3 469,0	3 223,9	10 714,4	1 159,0
21	Préparations alimentaires diverses.	7 060,8	8 489,3	9 791,0	8 231,8	33 572,8	14 069,1
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	22 462,6	24 420,1	21 280,9	24 801,2	92 964,8	26 647,8
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	703,9	646,8	998,1	931,1	3 279,9	882,5

Code HS2	Description	2024					2025
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1 ^{er} trim 2025
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.	4 240,1	5 120,1	5 165,4	8 974,7	23 500,3	5 959,5
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.	27 658,6	19 389,5	26 590,3	28 224,4	101 862,8	29 023,8
26	Minerais, scories et cendres.	54,5	18,1	42,2	84,3	199,2	91,0
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	135 534,3	136 437,6	145 949,5	95 638,0	513 559,4	105 577,2
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.	3 211,3	3 695,3	3 565,3	5 348,0	15 819,9	5 851,2
29	Produits chimiques organiques.	1 181,1	2 928,5	2 080,1	991,8	7 181,5	999,7
30	Produits pharmaceutiques.	29 450,8	31 454,4	27 952,4	24 783,2	113 640,8	28 495,7
31	Engrais.	39 128,0	44 767,9	61 566,9	51 412,0	196 874,9	134 679,6
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.	2 886,6	5 619,0	6 070,4	6 333,6	20 909,6	6 116,5
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.	10 569,7	10 465,1	11 893,5	8 581,9	41 510,3	6 162,9
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire » et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.	2 961,7	3 764,6	4 902,3	4 623,6	16 252,2	5 078,1
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculles modifiés; colles; enzymes.	1 060,0	956,7	460,0	1 414,9	3 891,6	1 172,3
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.	365,9	421,5	492,1	786,7	2 066,2	901,4
37	Produits photographiques ou cinématographiques.	21,0	35,2	108,5	51,7	216,4	29,2
38	Produits divers des industries chimiques.	4 976,2	8 269,7	6 179,1	10 722,3	30 147,3	10 946,5
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	22 099,1	31 277,8	32 169,1	39 767,6	125 313,6	28 189,4
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	8 047,7	9 906,6	6 816,4	7 821,1	32 591,7	9 147,4
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	44,5	1,5	14,0	6,0	66,0	6,4
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux.	759,0	731,8	3 012,5	1 188,6	5 692,0	3 481,3
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	4,2	0,4			4,6	
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	1 025,7	1 335,0	1 539,8	1 419,9	5 320,4	1 733,5
45	Liege et ouvrages en liege	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	45,1	53,4	127,1	54,0	279,5	182,4
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)				3,4	3,4	23,2
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	10 765,3	14 494,7	16 641,0	12 545,1	54 446,2	15 224,7

Code HS2	Description	2024					2025
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1 ^{er} trim 2025
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	2 236,8	1 485,4	4 802,3	38 702,9	47 227,4	3 629,4
50	Soie.	0,7	0,5	25,4	0,2	26,7	0,1
51	Textiles synthétiques et artificiels continus		46,9	0,2		47,0	4,4
52	Coton	1 972,5	2 098,8	2 439,6	2 259,7	8 770,6	2 251,0
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	0,0	2,9	0,1		3,1	0,0
54	Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles.	365,4	958,9	499,2	671,8	2 495,3	474,7
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	2 653,4	1 930,9	3 445,8	2 411,0	10 441,1	1 839,6
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	647,9	446,5	574,2	621,4	2 289,9	487,0
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	262,0	284,0	494,0	508,5	1 548,5	437,4
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	101,1	20,0	247,3	40,5	408,9	95,2
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	91,1	61,1	182,4	221,4	556,0	39,3
60	Etoffes de bonneterie.	0,2	75,5	0,1	2,4	78,3	19,3
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	1 770,6	3 048,5	3 626,4	1 970,1	10 415,7	2 037,1
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	1 942,7	4 778,9	6 116,4	2 041,4	14 879,4	5 499,0
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	16 864,9	17 342,4	18 457,9	32 628,3	85 293,5	32 180,5
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	3 832,8	4 354,0	6 992,2	8 390,2	23 569,2	6 082,2
65	Coiffures et parties de coiffures.	281,3	354,7	491,4	80,3	1 207,7	541,6
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	206,9	152,2	96,1	206,2	661,5	190,0
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	176,8	171,6	76,9	164,5	589,8	117,1
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues.	868,4	834,9	861,8	913,2	3 478,3	976,3
69	Produits céramiques.	7 510,8	6 448,7	8 105,0	10 614,4	32 678,9	8 799,5
70	Verre et ouvrages en verre.	6 249,9	5 663,0	3 633,2	7 096,7	22 642,8	6 363,8
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisies ;	9,5	10,0	26,0	20,8	66,4	5,5
72	Fonte, fer et acier.	37 670,5	33 159,1	29 127,9	29 939,1	129 896,6	34 049,2
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	19 372,2	26 929,3	20 080,0	17 929,4	84 310,9	17 326,7
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	466,4	212,1	308,2	1 083,2	2 069,8	58,7

Code HS2	Description	2024					2025
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1 ^{er} trim 2025
75	Nickel et ouvrages en nickel.			0		0,0	
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	1 636,4	6 359,4	3 816	4 174,7	15 986,8	3 297,4
78	Plomb	0,3	0,2	4		4,3	3,6
79	Zinc	6,5	8,5		12,6	27,6	0,2
80	Etain et ouvrages en étain.	0,7	0,6	1	19,3	21,2	0,3
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières.	0,7		3	26,0	29,9	2,9
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	2 468,7	3 263,8	1 797	3 042,5	10 572,0	3 032,6
83	Ouvrages divers en métaux communs.	3 178,9	4 858,5	2 186	4 732,1	14 955,6	4 977,7
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	49 758,1	39 394,2	44 091	36 515,4	169 759,1	35 090,9
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.	53 147,8	37 567,4	36 238	39 010,9	165 964,4	40 829,6
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.	65,9	87,4	30	99,6	282,5	32,4
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	63 914,3	59 939,4	55 293	69 914,3	249 061,3	58 550,1
88	Navigation aérienne	1,9	1,9	132	4,1	139,4	33,0
89	Navigation maritime ou fluviale.	160,5	1,4	3	11,4	176,4	4,1
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	11 471,2	20 983,5	16 346	23 694,4	72 494,9	13 902,8
91	Horlogerie.	72,5	70,3	93	79,7	315,4	97,0
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	241,5	74,5	181	288,2	784,9	232,3
93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	3,6	48,1	8	2,8	62,2	
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.	4 409,5	3 309,8	4 422	8 337,2	20 478,7	6 347,3
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.	891,7	419,9	378	923,9	2 613,5	344,9
96	Ouvrages divers.	5 092,8	3 204,5	4 565	5 996,0	18 858,2	4 541,3
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	9,4	20,3	31		60,2	14,1
98	Effets personnels			0		0,1	44,7
Total		749 650,7	781 162,3	781 982,1	787 162,1	3 099 957,2	829 275,9

2.2. Principaux produits importés

Tableau 3: Principales importations au 1^{er} trimestre de 2024 (en millions de BIF)

		1er trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs.	202 455,0
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	56 556,8
3004	Médicaments	29 473,5
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	23 956,6
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	20 845,9
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	19 900,4
1005	Maïs.	15 982,9
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	15 032,9
6309	Articles de friperie	13 818,5
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	12 804,0
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	10 169,7
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	10 035,7
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	10 034,1
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	9 205,0
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier,	9 124,1
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	9 057,0
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	9 040,2
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8 809,3
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	8 747,2
1006	Riz.	8 478,3
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés	8 325,0

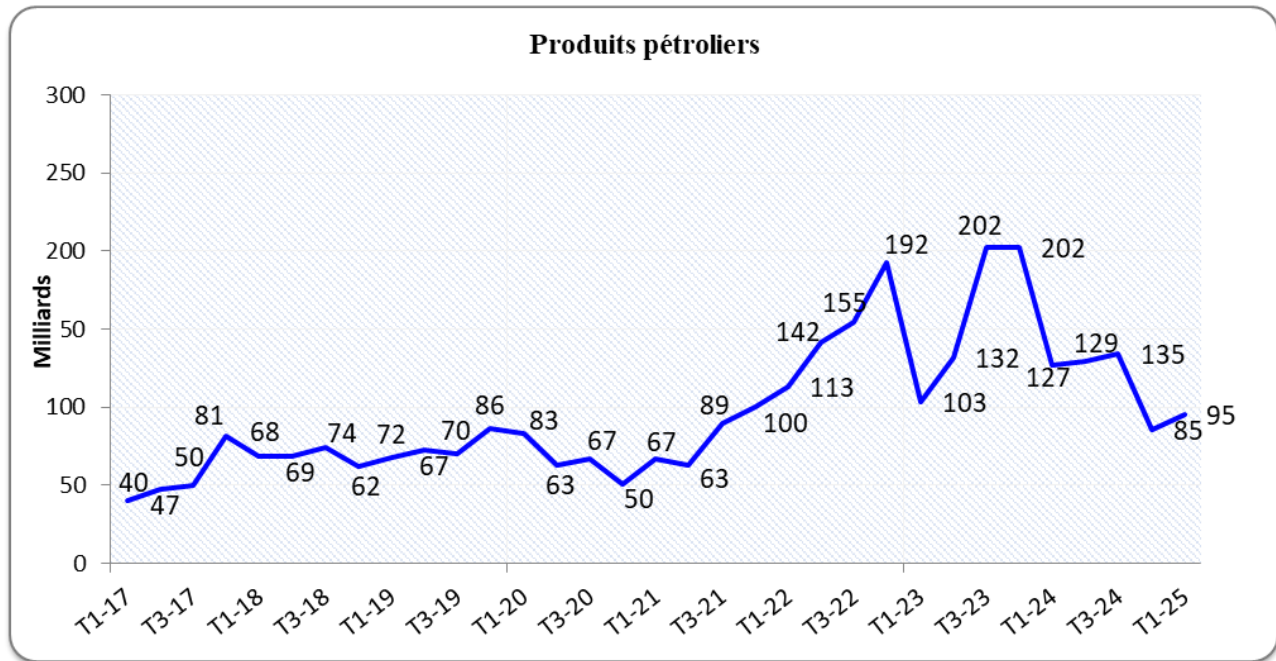
		1er trim 2024
codes SH4	Description	Valeur
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres	6 873,6
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	6 842,8
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	6 772,8
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	6 675,4
8716	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.	6 355,6
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	6 303,7
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	6 148,0
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	5 858,0
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie;	5 710,3
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	5 628,3
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais;	5 554,3
1107	Malt, même torréfié.	5 327,8
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	5 227,4
8422	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues	5 185,2
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	5 179,7
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	4 967,2
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau,	4 674,6
1007	Sorgho à grains.	4 613,0
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	4 413,6
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	4 196,0
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	3 962,1
Autres		218 567,1
Total		749 650,7

Tableau 4: Principales importations au 1^{er} trimestre de 2025 (en millions de BIF)

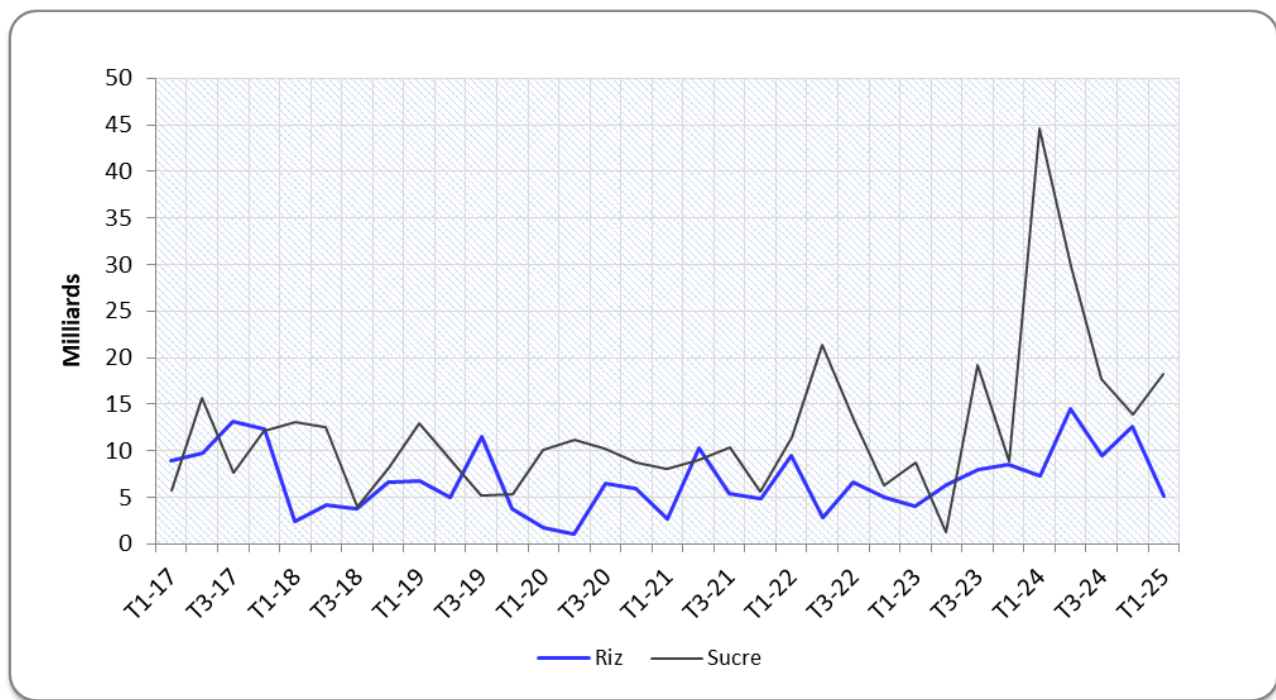
		1er trim 2025
codes SH4	Description	Valeur
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	132 720,3
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs,	94 978,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	30 874,9
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	20 781,5
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	18 209,7
6309	Articles de friperie	17 683,3
3004	Médicaments	16 863,1
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	15 303,2
1001	Froment (blé) et méteil.	12 177,0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	11 996,1
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	10 435,7
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.	10 232,1
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	9 831,0
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes	9 739,8
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.	9 508,3
2716	Energie électrique. (position facultative)	7 827,1
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	7 469,2
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	7 151,9
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.	7 045,0
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	7 024,9
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie	6 959,1

		1er trim 2025
codes SH4	Description	Valeur
2501	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer.	6 882,1
8517	Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire	6 790,8
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés	6 245,5
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	6 239,8
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	6 161,8
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.	6 004,7
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.	5 929,9
8704	véhicules automobiles pour le transport de marchandises	5 802,3
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	5 696,6
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau,	5 614,1
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	5 551,3
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	5 314,6
1006	Riz.	5 193,6
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	5 104,8
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	5 029,6
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement,	4 945,1
4802	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format,	4 862,8
1107	Malt, même torréfié.	4 582,8
2203	Bières de malt.	4 491,0
0713	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés.	4 332,2
6305	Sacs et sachets d'emballage.	4 229,1
Autres		249 459,5
Total		829 275,9

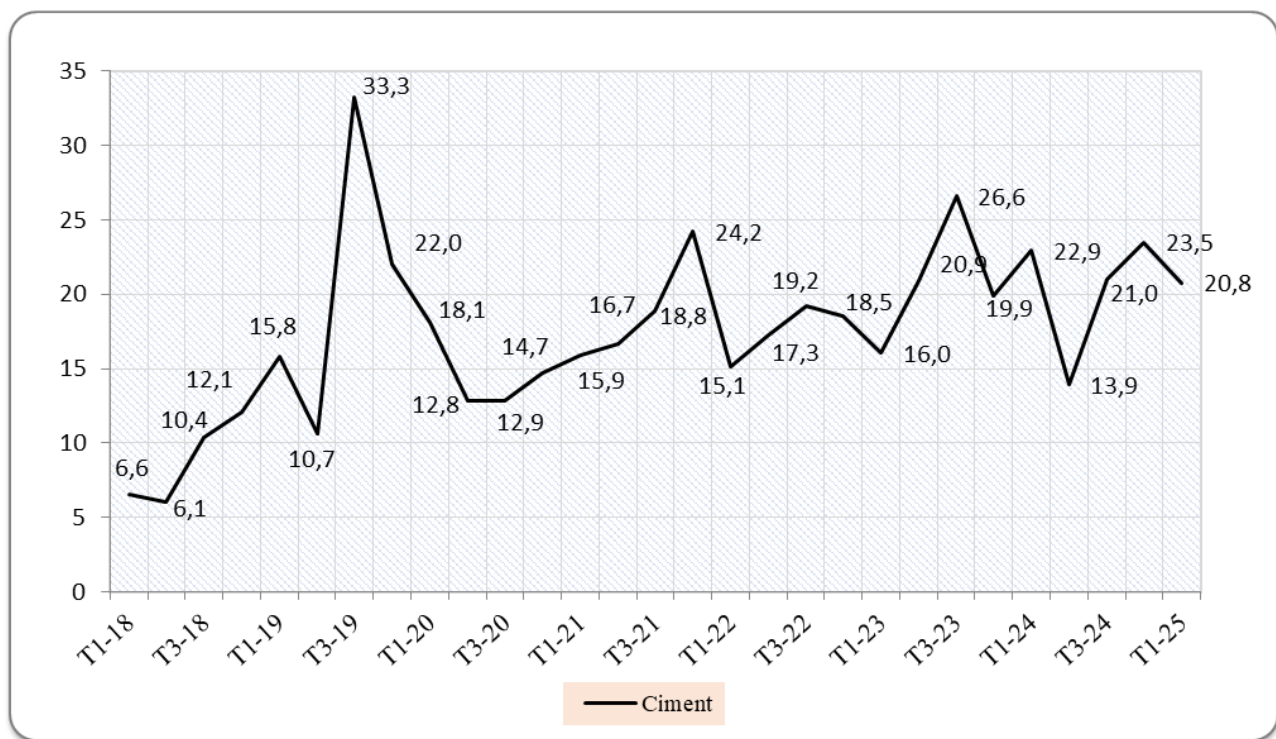
Graphique 13 : Evolution des importations des produits pétroliers (en milliards de BIF)



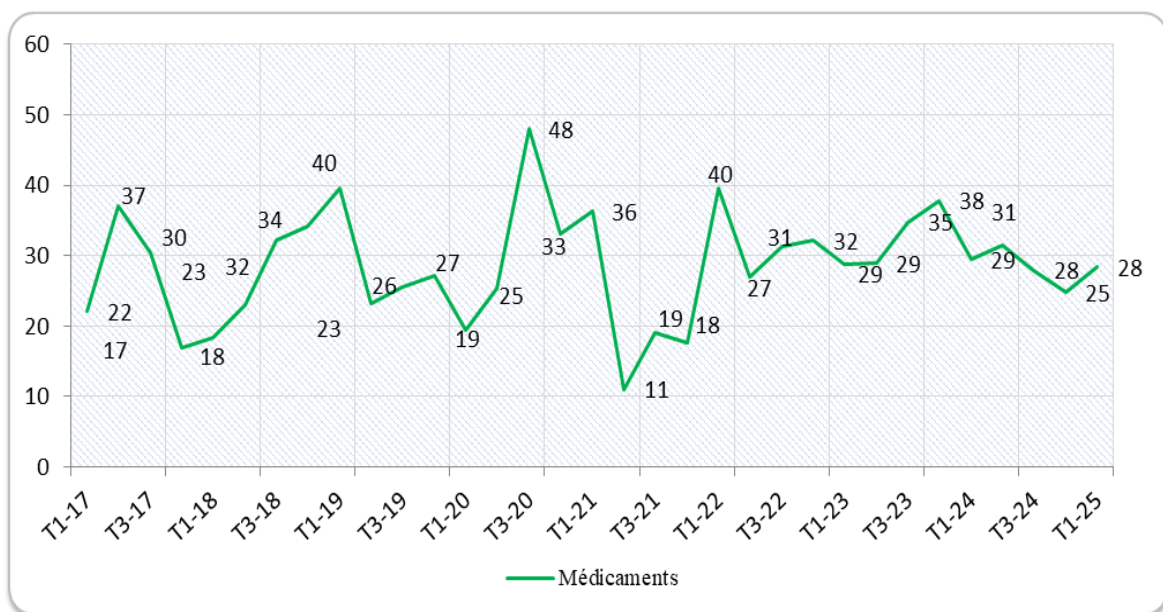
Graphique 14 : Evolution des importations d'autres produits importants (en milliards de BIF)



Graphique 15 : Evolution des importations du ciment en milliards de BIF



Graphique 16 : Evolution des importations de médicaments en milliards de BIF



2.3. Importations par continent

Tableau 5: Evolution des importations du Burundi par continent (en millions de BIF)

	2024					2025
Continent	1er Trim	2e Trim	3e Trim	4e Trim	Total annuel	1er trim
Europe	76 417,0	99 841,2	103 845,2	108 621,2	388 724,5	65 775,5
UE	64125,1	79 473,6	91 253,7	99 293,0	334 145,4	57 914,2
dont: France	18 147,1	11 989,4	15 836,0	5 876,9	51 849,4	15 166,7
Belgique	11 123,4	18 965,8	18 814,0	19 065,7	67 968,8	17 077,0
Afrique	246 121,9	218 470,8	219 322,3	224 179,8	908 094,7	268 366,5
COMESA	129 418,5	122 481,3	131 252,7	127 192,3	510 344,9	134 236,9
EAC	210 349,2	184 850,6	188 071,0	191 900,9	775 171,7	238 703,0
CEEAC	19 279,9	17 621,9	21 191,0	24 645,9	24 803,2	24 803,2
CEPGL	19 273,5	17 544,1	21 110,7	24 590,8	82 519,1	24 710,0
SADC	142 482,7	118 476,9	114 833,7	124 207,3	159 984,3	159 984,3
Amérique	24 892,3	26 363,5	21 941,2	18 921,8	92 118,8	20 320,0
dont: Etats Unis	7 164,3	13 859,1	12 121,7	12 447,5	45 592,6	13 810,4
Asie	402 009,7	436 286,3	436 767,9	434 887,9	1 709 951,8	474 344,2
dont: Chine	145 218,7	117 894,5	121 045,2	130 107,2	514 265,6	139 952,5
Inde	54 683,5	91 162,2	63 747,2	72 958,3	282 551,2	61 617,0
Arabie Saoudite	36 135,6	63 624,6	47 286,1	46 683,1	193 729,4	87 048,3
Emirats Arabe Unis	117 752,7	106 638,3	132 070,8	85 705,5	442 167,2	98 175,9
Océanie	209,8	200,5	105,6	551,5	1 067,3	469,7
dont: Australie	209,5	186,3	99,8	282,9	778,5	440,2
Monde	749 650,7	781 162,3	781 982,1	787 162,1	3 099 957,2	829 275,9

2.4. Importations par pays et par zone économique

2.4.1 Importations par pays

Tableau 6: Vingt principaux pays d'importation au 4ème trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)

Code Pays	1er trim 2024		Code Pays	1er trim 2025	
	Pays	Valeur		Pays	Valeur
CN	Chine	145 218,7	CN	Chine	139 952,5
AE	Emirats Arabes Unis	117 752,7	TZ	Tanzanie	130 777,2
TZ	Tanzanie	111 995,6	AE	Emirats Arabes Unis	98 175,9
IN	Inde	54 683,5	SA	Arabie Saoudite	87 048,3
UG	Ouganda	48 424,9	IN	Inde	61 617,0
SA	Arabie Saoudite	36 135,6	UG	Ouganda	52 402,7
KE	Kenya	30 655,2	JP	Japon	35 885,1
JP	Japon	25 461,3	KE	Kenya	30 813,1
FR	France	18 147,1	RU	Fédération de la Russie,	27 092,8
ZM	Zambie	14 133,4	BE	Belgique	17 077,0
BR	Brésil	13 969,3	CD	RDC	15 877,8
RW	Rwanda	13 268,0	FR	France	15 166,7
BE	Belgique	11 123,4	EG	Egypte	15 046,0
TR	Turquie	10 264,8	US	Etats-Unis	13 810,4
EG	Egypte	8 801,7	PK	Pakistan	9 506,3
DE	Allemagne	8 595,2	DE	Allemagne	9 188,8
US	Etats-Unis	7 164,3	RW	Rwanda	8 832,2
IT	Italie	6 388,8	ZM	Zambie	8 295,3
ZW	Zimbabwe	6 051,2	TR	Turquie	5 125,7
CD	RDC	6 005,5	VN	Vietnam	4 459,9
Autres		55 410,5	Autres		43 125,1
Total		749 650,7	Total		829 275,9

2.4.2 Importations par zone économique

Tableau 7: Evolution des importations à partir des Pays du COMESA (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim
RDC	6005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	44 004,8	15877,8
Djibouti					-	2,7
Egypte	8801,7	8 690,1	10 034,2	6 697,3	25 421,7	15046,0
Erythrée					-	
Ethiopie		2 346,5		284,4	2 630,9	1,5
Kenya	30655,2	32 012,1	37 884,7	32 572,1	102 468,9	30813,1
Comores				14,4	14,4	
Libye					-	
Madagascar					-	
Maurice	123,4	4 145,2	1 265,0	3 804,2	9 214,4	2190,0
Malawi	757,9		3,5	22,5	26,0	
Rwanda	13268,0	6 799,1	6 166,3	6 275,4	19 240,7	8832,2
Seychelles					-	
Soudan					-	
Swaziland	101,8	0,3	26,8	12,9	40,0	202,6
Tunisie	1095,5	31,8	1 523,8	1 439,3	2 995,0	572,9
Ouganda	48424,9	47 672,7	47 748,3	48 448,4	143 869,3	52402,7
Zambie	14133,4	8 740,6	11 655,5	9 306,1	29 702,2	8295,3
Zimbabwe	6051,2	1 297,8			1 297,8	
COMESA	129418,5	122 481,3	131 252,7	127 192,3	380 926,4	134 236,9

Tableau 8: Evolution des importations à partir des Pays de l'EAC (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim
Kenya	30 655,2	32 012,1	37 884,7	32 572,1	133 124,1	30 813,1
Ouganda	48 424,9	47 672,7	47 748,3	48 448,4	192 294,2	52 402,7
Rwanda	13 268,0	6 799,1	6 166,3	6 275,4	32 508,8	8 832,2
Tanzanie	111 995,6	87 621,7	81 327,3	86 289,7	367 234,2	130 777,2
Somalie						
Sud Soudan						
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	50 010,4	15 877,8
EAC	210 349,2	184 850,6	188 071,0	191 900,9	775 171,7	238 703,0

Tableau 9: Evolution des importations à partir des pays de la CEEAC (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Angola					-	
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	50 010,4	15 877,8
Centrafrique				0,4	0,4	
Congo		9,3	0,8		10,1	
Cameroun	6,4	68,6	63,2	9,3	147,5	22,1
Gabon			16,3	45,4	61,6	71,0
Guinée-Equatoriale					-	
Sao Tomé-et-Principe					-	
Tchad					-	
Rwanda	13 268,0	6 799,1	6 166,3	6 275,4	32 508,8	8 832,2
CEEAC	19 279,9	17 621,9	21 191,0	24 645,9	82 738,8	24 803,2

Tableau 10: Evolution des importations à partir des pays de la CEPGL (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	50 010,4	15877,8
Rwanda	13 268,0	6 799,1	6 166,3	6 275,4	32 508,8	8832,2
CEPGL	19 273,5	17 544,1	21 110,7	24 590,8	82 519,1	24710,0

Tableau 11: Evolution des importations à partir des pays de la SADC (En millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Angola						
Botswana			5,9	13,4	19,3	
RDC	6 005,5	10 745,0	14 944,4	18 315,5	50 010,4	15877,8
Lesotho						
Madagascar						
Maurice	123,4	4 145,2	1 265,0	3 804,2	9 337,8	2190,0
Malawi	757,9		3,5	22,5	783,9	
Mozambique	106,1	3,4			109,5	
Namibie	6,1	0,7	0,8	7,3	14,8	18,6
Seychelles						
Swaziland	101,8	0,3	26,8	12,9	141,8	202,6
Tanzanie	111 995,6	87 621,7	81 327,3	86 289,7	367 234,2	130777,2
Afrique du Sud	3 201,8	5 922,1	5 604,4	6 421,5	21 149,8	2622,7
Zambie	14 133,4	8 740,6	11 655,5	9 306,1	43 835,6	8295,3
Zimbabwe	6 051,2	1 297,8			7 349,0	
SADC	142 482,7	118 476,9	114 833,7	124 207,3	500 000,5	159 984,3

Tableau 12: Evolution des importations à partir des pays de l' UE (En millions de BIF)

Pays	2024					2025
	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Allemagne	8 595,2	12 956,3	22 268,1	20 287,1	64 106,8	9188,8
Autriche	488,3	385,3	1 048,9	306,9	2 229,5	372,6
Belgique	11 123,4	18 965,8	18 814,0	49 986,0	98 889,2	17077,0
Bulgarie	35,7	241,2	78,5	43,2	398,6	153,5
ChypreNota 2	41,2	0,3	222,6	38,2	302,3	338,5
Croatie	6,5	253,6			260,0	1827,0
Danemark	2 826,1	1 492,9	7 956,8	3 577,0	15 852,8	2481,1
Espagne	5 334,4	1 721,1	1 592,5	1 984,6	10 632,6	1413,8
Estonie		111,4			111,4	93,6
Finlande	1,2	26,3	1,5	126,7	155,6	1913,1
France	18 147,1	11 989,4	15 836,0	7 631,4	53 603,9	15166,7
Grèce	256,2	58,5	633,1	67,1	1 014,9	199,0
Hongrie	6,5	123,7	586,0	84,8	800,9	82,1
Irlande	29,0	76,3	32,1	562,6	700,0	150,2
Italie	6 388,8	12 051,2	9 241,7	8 850,6	36 532,3	2609,1
Lettonie	2 351,5	4,7		19,9	2 376,1	50,5
Lituanie	2 238,2	137,0	86,9	149,5	2 611,6	15,1
Luxembourg	676,2		1,4	330,4	1 007,9	26,4
Malte	2,3	70,9	3,1	13,5	89,8	3,3
Pays-Bas	3 508,2	4 326,0	10 090,4	4 014,3	21 938,9	3259,8
Pologne	397,1	13 443,1	156,2	308,7	14 305,0	473,2
Portugal	26,1	100,4	174,5	34,2	335,2	290,7
République tchèque	173,6	394,3	1 580,5	301,2	2 449,6	439,2
Roumanie	25,3	26,3	30,5	3,6	85,7	53,2
Slovaquie	59,1		4,9	1,1	65,1	11,3
Slovénie			77,1		77,1	
Suède	1 387,7	517,7	736,4	570,5	3 212,3	225,5
UE	64 125,1	79 473,6	91 253,7	99 293,0	334 145,4	57914,2003

Annexe 3 : Exportations

3.1. Exportations par continent

Tableau 13: Evolution des exportations par continent (en millions de BIF)

	2024					2025
Continent	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim
Afrique	50 149,0	50 844,6	72 532,2	63 319,3	236 845,1	53 981,1
dont: EAC	37 865,5	45 139,6	57 128,2	50 493,4	190 626,7	36 480,9
CEEAC	27 066,7	39 227,0	41 537,1	37 080,8	144 911,6	31 090,7
CEPGL	27 022,3	39 206,4	41 532,9	37 077,8	144 839,5	31 051,0
COMESA	43 759,1	51 045,5	66 085,7	53 449,8	214 340,2	50 827,7
SADC	31 414,2	42 416,4	57 944,8	44 746,9	176 522,3	38 216,7
Amérique	3 239,5	4 210,7	124,9	4 797,8	12 373,0	7 325,1
dont: Etats-Unis	1 537,1	493,1	5,8	3 688,9	5 724,9	2 640,3
Europe	18 014,5	6 380,7	6 975,5	27 630,6	59 001,3	36 976,8
dont: Suisse	10 419,7	1 687,7	4 308,3	11 081,0	27 496,7	15 118,6
UE	5 924,3	3 298,5	1 146,2	14 084,2	24 453,3	20 389,2
dont: Belgique	4 751,0	1 689,6	1 271,4	10 972,7	18 684,7	11 971,4
Allemagne	986,4	1 018,2	320,2	1 643,1	3 968,0	6 189,5
Asie	23 094,4	29353,4	24643,7	118834,6	195 926,1	157 041,7
dont: Emirats Arabes Unis	11 682,5	18 971,7	7 169,3	102 793,6	140 617,1	135 721,7
Oman	3 950,7	3 943,7	3 525,1	2 655,3	14 074,8	4 609,0
Inde	83,9	75,4	1 066,5	843,3	2 069,1	137,2
Chine	4 828,3	4 624,8	10 604,4	9 662,4	29 720,0	12 853,3
Océanie	896,5	479,2	220,6	347,7	1 944,0	1 163,3
dont: Australie	273,3	-	-	-	273,3	330,9
Monde	95 393,8	91 268,7	104 496,9	214 930,0	506 089,5	256 488,0

3.2. Exportations domestiques par pays

3.2.1. Principaux pays d'exportation

Tableau 14: Principaux pays d'exportations au 4ème trimestre 2023 et 2024 (en millions de BIF)

T1-24			T1-25		
Code pays	Pays	Valeur	Code pays	Pays	Valeur
CD	RDC	18966,9	AE	Emirats Arabes Unis	135 454,4
AE	Emirats Arabes Unis	11542,4	CD	RDC	25 432,4
CH	Suisse	10419,7	CH	Suisse	15 118,6
SD	Soudan	7778,1	CN	Chine	12 630,1
CN	Chine	4816,2	BE	Belgique	11 823,9
BE	Belgique	4488,7	SD	Soudan	10 538,8
OM	Oman	3950,7	DE	Allemagne	6 189,5
TZ	Tanzanie	2161,6	CA	Canada	4 684,8
UG	Ouganda	1940,2	OM	Oman	4 609,0
CA	Canada	1698,9	SC	Seychelles	3 489,3
US	Etats-Unis	1504,1	US	Etats-Unis	2 634,5
PK	Pakistan	1501,1	KE	Kenya	1 998,6
KE	Kenya	1175,8	JP	Japon	1 731,5
DE	Allemagne	974,4	GB	Royaume-Uni	1 469,0
ZM	Zambie	957,2	PK	Pakistan	1 443,5
GB	Royaume-Uni	955,1	NL	Pays-bas	1 358,8
SG	Singapour	757,8	TZ	Tanzanie	1 083,7
NL	Pays-bas	621,8	MU	Maurice, île	1 046,2
NZ	Nouvelle-Zélande	538,9	NZ	Nouvelle-Zélande	832,5
MU	Maurice, île	313,5	ZA	Afrique du Sud	566,7
Autres		1404,0	Autres		2 758,0
Total général		78467,0	Total général		246 893,8

3.2.1. Exportations par zones économiques

Tableau 15: Evolution des exportations vers les Pays de l'EAC (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Kenya	1 685,8	1 628,7	1 884,4	733,7	5 932,6	2 194,2
Ouganda	2 119,9	291,2	471,8	1 120,4	4 003,3	461,0
Rwanda	3 350,3	1 099,6	794,7	288,3	5 532,9	99,6
Tanzanie	6 403,2	2 750,9	3 821,9	5 771,2	18 747,3	2 030,6
Somalie	-	566,0	5 893,2	450,1	6 909,4	323,8
Sud Soudan	114,9	1 378,5	1 311,0	450,1	3 254,6	420,3
RDC	24 153,8	38 107,0	41 618,5	38 576,3	142 455,6	30 951,5
EAC	37 828,0	40 402,5	55 795,5	52 974,8	187 000,8	36 480,9

Tableau 16: Evolution des exportations vers les Pays de la CEPGL (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
RDC	24 153,8	32 687,6	41 618,5	38 576,3	137 036,2	30951,5
Rwanda	3 350,3	658,3	794,7	288,3	5 091,6	99,6
CEPGL	27 504,1	33 345,9	42 413,1	38 864,6	142 127,7	31051,0

Tableau 17: Evolution des exportations vers les Pays de la CEEAC (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Angola	-	-	-	-	-	9,6
RDC	24 153,8	32 687,6	41 618,5	38 576,3	137 036,2	30 951,5
Centrafrique	-	0,3	-	-	0,3	30,0
Congo	1,8	-	-	-	1,8	-
Cameroun	31,4	20,3	4,2	-	55,9	-
Gabon	11,2	-	-	2,9	14,2	-
Rwanda	3 350,3	1 099,6	794,7	288,3	5 532,9	99,6
CEEAC	27 548,5	33 807,7	42 417,4	38 867,6	142 641,2	31 090,7

Tableau 18: Evolution des exportations vers les Pays de l'UE (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Allemagne	986,4	1018,2	320,2	1 643,1	3 968,0	6189,5
Belgique	4 751,0	1689,6	1 271,4	10 972,7	18 684,7	11971,4
Danemark	1,3	0,8	4,2	6,6	12,8	-
France	275,1	130,5	243,3	147,0	796,0	621,9
Grèce	3,7	-	-	-	3,7	-
Italie	-	224,6	482,0	912,3	1 618,9	238,4
Lettonie	-	-	-	61,5	61,5	-
Pays-Bas	621,8	269,5	23,4	340,9	1 255,6	1361,8
Suède	-	-	-	-	-	6,2
Total UE	6 639,3	3333,2	2 344,5	14 084,2	26 401,3	20 389,2

Tableau 19: Evolution des exportations vers les Pays du COMESA (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Annuel	1er trim
RDC	24 153,8	32 687,6	41 618,5	38 576,3	137 036,2	30 951,5
Djibouti	-	-	-	11,2	11,2	12,3
Egypte	193,0	184,1	198,3	133,7	709,1	186,4
Erythrée	115,3	-	-	-	115,3	-
Ethiopie	1 773,3	1 724,2	2 078,9	1 806,9	7 383,2	1 255,2
Kenya	1 685,8	1 628,7	1 884,4	733,7	5 932,6	2 194,2
Libye	769,3	-	-	30,7	800,0	35,8
Madagascar	-	563,2	-	161,9	725,1	-
Maurice	313,5	229,3	735,3	703,1	1 981,2	1 046,2
Malawi	-	-	-	-	-	-
Rwanda	3 350,3	1 099,6	794,7	288,3	5 532,9	99,6
Seychelles	-	-	-	951,9	951,9	3 489,3
Soudan	7 778,1	6 848,8	3 256,4	5 836,1	23 719,4	10 691,2
Swaziland	-	-	2,9	-	2,9	-
Ouganda	2 119,9	291,2	471,8	1 120,4	4 003,3	461,0
Zambie	976,0	327,1	10 220,8	56,3	11 580,3	78,9
Zimbabwe	-	17,4	-	-	17,4	2,2
COMESA	43 228,2	46 167,1	67 155,2	56 181,8	212 732,3	50 827,7

Tableau 20: Evolution des exportations vers les Pays de la SADC (en millions de BIF)

	2024					2025
Pays	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	Total annuel	1er trim
Angola	-	-	-	-	-	9,6
RDC	24153,8	32687,6	41618,5	38 576,3	137 036,2	30 951,5
Madagascar	-	563,2	-	161,9	725,1	1 126,4
Maurice	313,5	229,3	735,3	703,1	1 981,2	1046,2
Mozambique	12,4	-	-	-	12,4	-
Seychelles	-	-	-	951,9	951,9	3 489,3
Swaziland	-	-	2,9	-	2,9	-
Tanzanie	6403,2	2750,9	3 821,9	6 034,7	19 010,8	2 030,6
Afrique du Sud	101,6	508,3	12,8	591,5	1 214,2	608,2
Zambie	976,0	327,1	10 220,8	56,3	11 580,3	78,9
Zimbabwe	-	17,4	-	-	17,4	2,2
SADC	31 960,7	37 083,6	56 412,3	47 075,7	172 532,3	38 216,7

3.3. Exportations par produits

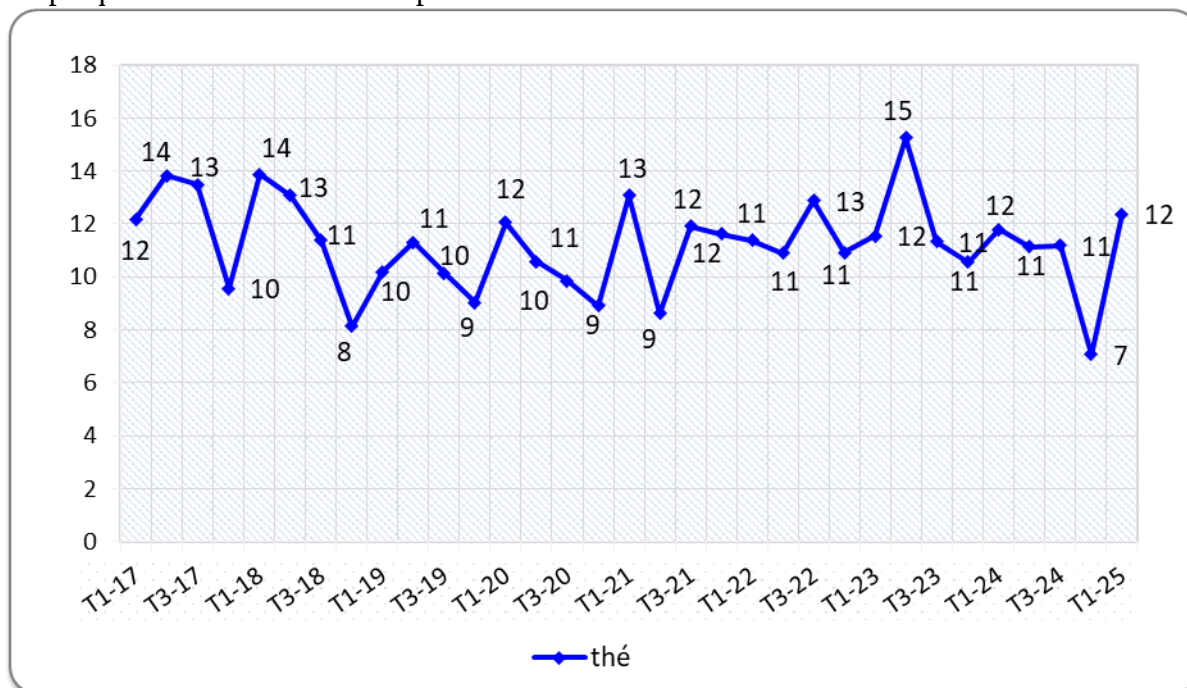
Tableau 21: Exportations des produits définitives au 1^{er} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T1-24	
	Description	Valeur
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	24 785,3
0902	Thé, même aromatisé.	11 905,2
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	10 476,8
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	8 324,5
2203	Bières de malt.	5 997,3
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	4 420,5
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau,	3 122,2
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	2 886,0
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	1 305,0
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	1 132,8
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	1 101,4
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	863,6
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	465,0
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	359,7
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières,	266,2
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	189,5
1007	Sorgho à grains.	157,7
1206	Graines de tournesol, même concassées	123,0
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques,	72,5
2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.	70,8
Autres		441,9
Total général		78 467,0

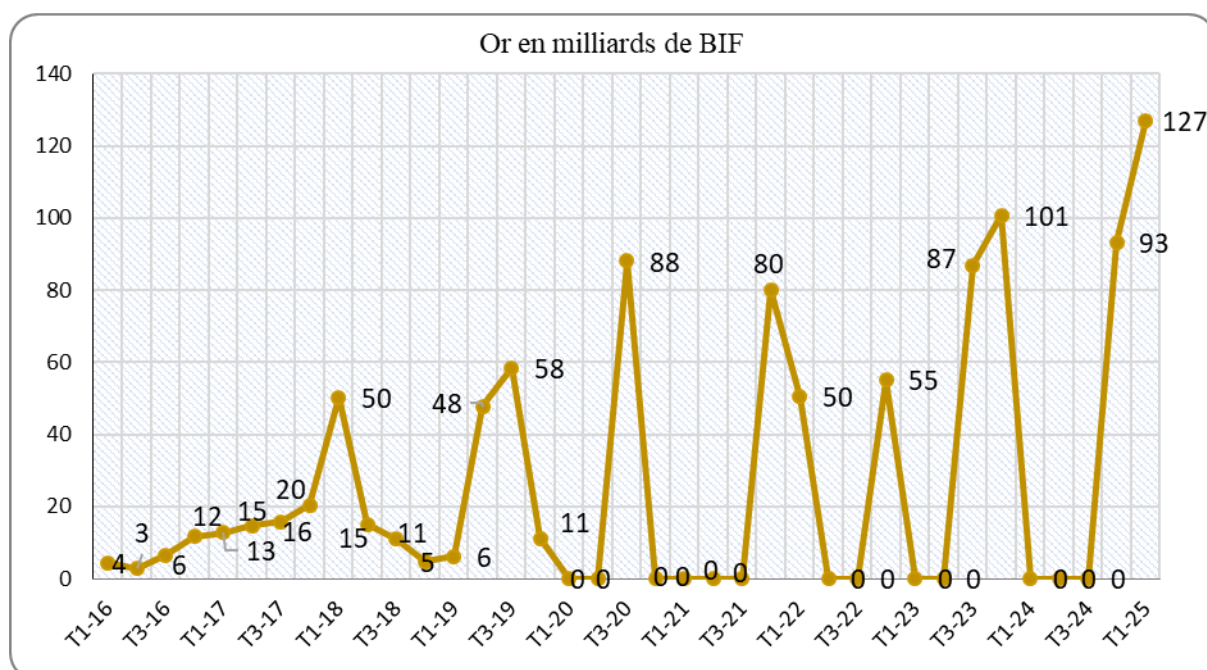
Tableau 22: Exportations des produits domestiques au 1^{er} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T1-25	
	Description	Valeur
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	127 064,6
0901	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.	55 915,8
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	17 104,1
0902	Thé, même aromatisé.	12 370,6
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	8 815,8
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	7 505,5
2203	Bières de malt.	6 785,0
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.	2 863,4
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème,	2 388,5
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	1 751,3
2302	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.	1 049,1
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.	1 018,3
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.	608,6
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	362,4
4106	Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.	238,4
9404	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.	100,0
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données,	89,0
7801	Plomb sous forme brute.	77,3
1522	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	63,7
5601	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.	59,1
Autres		663,2
Total général		246 893,8

Graphique 17 : Evolution des exportations du thé en milliards de BIF



Graphique 18 : Evolution des exportations de l'Or en milliards de BIF



Graphique 19: Evolution des exportations du café en milliards de BIF

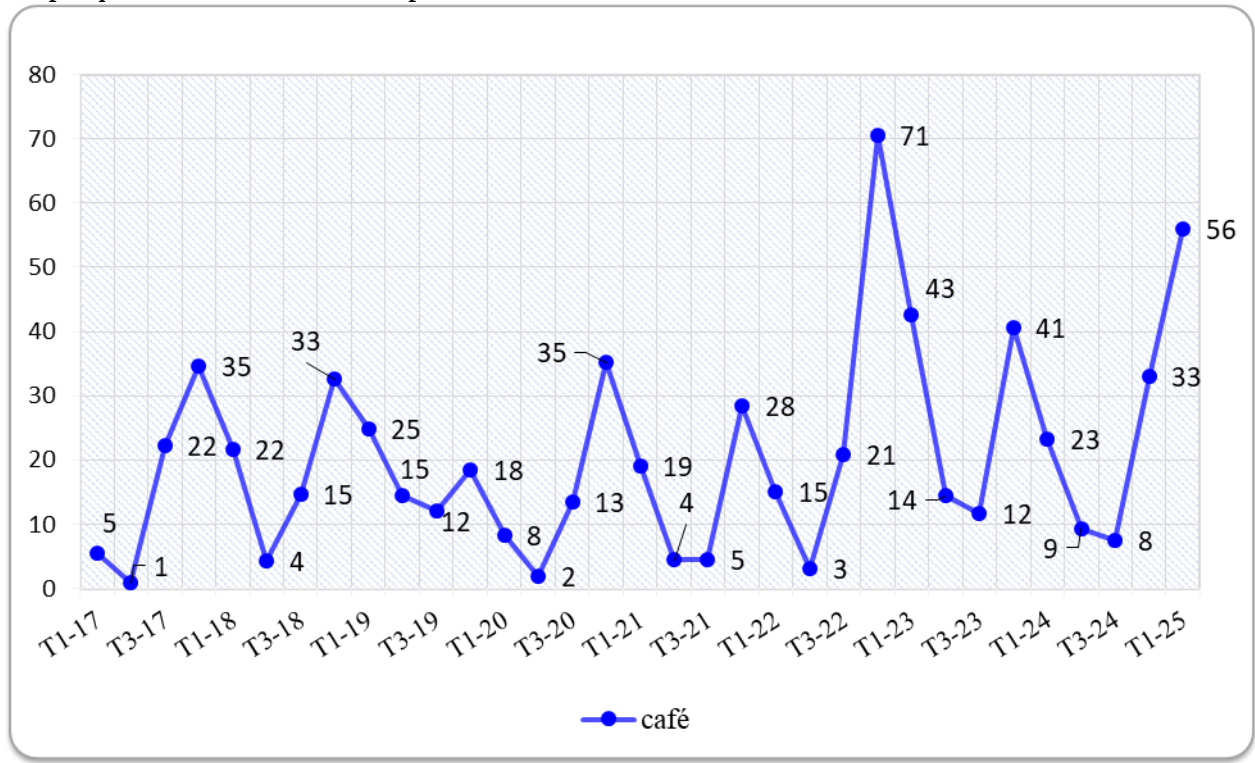


Tableau 23: Exportations temporaires au 1^{er} trimestre 2024 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T4-24	
	Description	Valeur
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	1812,6
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	1812,3
8429	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	192,1
9022	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X,	170,5
8419	Appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques;	37,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02),	17,0
7616	Autres ouvrages en aluminium.	13,3
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides,	11,0
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	10,4
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance	9,7
8430	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.	9,3
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.	8,4
8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.	7,7
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone,	6,7
8539	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED).	5,0
8536	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant,	4,7
8502	Groupe électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	4,3
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur,	2,5
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques,	2,4
8544	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement),	2,3
Autres		9,7
Total		4149,9

Tableau 24: Exportations temporaires au 1^{er} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T1-25	
	Description	Valeur
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	2 115,2
3925	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.	70,7
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 115,2
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	6,5
7613	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés	11,8
8427	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.	4,9
8506	Piles et batteries de piles électriques.	0,7
8522	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21.	1,8
Total		4 326,7

Tableau 25: Les réexportations au 1^{er} trimestre 2024 en valeur (millions de BIF)

Code HS	T1-24	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	2 957,9
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.	2 770,5
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	1 314,5
8429	Boueurs (bulldozers), boueurs biaux (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.	1 151,5
8704	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	1 053,1
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.	777,9
8421	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.	436,5
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	302,4
6309	Articles de friperie	164,1
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).	164,0
8548	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	160,6
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).	144,2
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	137,3
8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	92,2
9030	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.	79,1
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.	71,1
2203	Bières de malt.	69,1
8467	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.	65,9
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	58,8
8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.	56,6
Autres		749,3
Total général		12 776,9

Tableau 26: Les réexportations au 1^{er} trimestre 2025 en valeur (Millions de BIF)

Code HS	T1-25	
	Description	Valeur
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.	2460,3
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.	663,1
6309	Articles de friperie	345,7
9015	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.	252,0
8474	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.	214,0
8478	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.	207,4
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.	182,5
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.	174,1
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.	152,4
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.	78,6
9031	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.	56,0
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.	53,8
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.	42,0
8502	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.	35,3
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	31,2
1106	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre.	29,5
9605	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	28,1
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.	24,7
8549	Autres déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques, contenant plomb, cadmium ou du mercure	23,5
7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.	14,3
Autres		199,0
Total		5 267,5

Tableau 27: Réexportations par principaux pays destinataires aux 1^{ers} trimestres 2024 et 2025 (en millions de BIF)

Code pays	T1-24	
	Pays	Valeur
TZ	Tanzanie	3645,9
RW	Rwanda	3084,9
CD	RDC	1991,2
ET	Ethiopie	1768,5
LY	Jamahiriya Arabe Libyenne	769,3
KE	Kenya	301,6
BE	Belgique	246,3
UG	Ouganda	165,4
AE	Emirats Arabes Unis	140,0
CI	Côte d'Ivoire	92,0
ZA	Afrique du Sud	89,6
PG	Papouasie Nouvelle Guinée	84,4
IN	Inde	83,9
TH	Thaïlande	83,7
SN	Sénégal	35,5
Autres		194,9
Total général		12 776,9

Code pays	T1-25	
	Pays	Valeur
CD	RDC	1314,0
ET	Ethiopie	1255,2
TZ	Tanzanie	941,3
AE	Emirats Arabes Unis	267,4
FR	France	263,5
CN	Chine	223,2
KE	Kenya	183,8
SD	Soudan	152,4
BE	Belgique	147,5
UG	Ouganda	140,2
SS	Soudan du Sud	139,5
IN	Inde	59,9
ZA	Afrique du Sud	41,5
LY	Jamahiriya Arabe Libyenne	35,8
GQ	Guinée Equatoriale	25,6
Autres		76,8
Total		5 267,5

Erreur ! Liaison incorrecte.

III. METHODOLOGIE



**Institut National de la Statistique du
Burundi**



Office Burundais des Recettes



**Banque de la République du
Burundi**

METHODOLOGIE DE PRODUCTION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR AU BURUNDI, Rev1

Décembre 2023

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	52
I. INTRODUCTION	53
II. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.	53
II.1. Quelques concepts et définitions	53
II.2. Système du commerce extérieur	57
II.2.1. Système de commerce général	57
II.2.2. Système de commerce spécial	57
II.3. Sources de données	58
III. DONNEES STATISTIQUES	58
III.1. Valeur statistique	58
III.2. Date de liquidation	58
III.3. Quantité	58
III.4. Pays partenaires	59
III.5. Mode de transport	59
III.6. Nomenclature	59
III.7. Régimes douaniers	60
IV. TRAITEMENT, PUBLICATION ET DIFFUSION DES DONNEES	62
IV.1. Traitement des données	63
IV.1.1. Traitement de données provenant d'ASYCUDA	63
IV.1.2. Traitement de données externes à ASYCUDA	63
IV.2. Publication et diffusion	63
V. EVALUATION DE LA QUALITE	64
REFERENCES	66
ANNEXES	67

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASYCUDA	: Automated System for Customs Data
BRB	: Banque de la République du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats DE L'Afrique Centrale.
CIF	: Coût, Assurance et Fret (Cost Insurance Freight)
CNAQD	: Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
FOB	: Free On Board
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISO	: Organisation Internationale de Normalisation (International Organization for Standardization)
OBM	: Office Burundais des Mines et carrières
OBR	: Office Burundais des Recettes
ODECA	: Office pour le Développement du Café
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et de l'Electricité
Rev1	: Révision 1
SCIM	: Statistiques du Commerce International de Marchandises
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique

AVANT-PROPOS

Le présent document méthodologique pour la production des statistiques du commerce extérieur au Burundi a été élaboré pour la première fois en mars 2017 pour servir de référence aux Institutions qui produisent les statistiques du commerce extérieur de marchandises afin de publier des données fiables et complètes. Cette note méthodologique a été conçue pour servir de référence aux différentes institutions productrices et utilisatrices des statistiques du commerce extérieur pour pallier aux divergences et insuffisances qui s'observaient dans leurs publications respectives.

Outre la recommandation de la Division des Statistiques des Nations Unies de réexaminer périodiquement les définitions et les méthodes utilisées dans les statistiques du commerce international de marchandises, plusieurs changements se sont observés depuis l'élaboration de la note méthodologique en cours d'utilisation.

Vu les changements intervenus dans le temps, la révision de ce document méthodologique est un impératif du moment.

Cette publication a été possible grâce à la conjugaison des efforts des institutions suivantes : INSBU, OBR, BRB, OTB, REGIDESO, OBM, ODECA et le Ministère ayant le commerce dans ses attributions.

INTRODUCTION

Actuellement, les institutions qui produisent et publient les statistiques du commerce extérieur au Burundi sont l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Ces institutions ayant constaté des changements intervenus dans le temps (depuis mars 2017) entre autres:

- La promulgation de la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi N°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National au Burundi ;
- Le Décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;
- Les changements observés au niveau de la douane en l'occurrence l'introduction de nouvelles variables dans la base de données des statistiques du commerce extérieur et la modification du mode de fonctionnement des régimes 4100 et 4300 ;
- La mise en application du Tarif Extérieur Commun révisé en 2022;

ont décidé de réviser la note méthodologique élaborée en mars 2017 pour l'adapter aux changements ci-dessus indiqués.

Les statistiques du « commerce extérieur de marchandises du Burundi » donnent la représentation des transactions de marchandises effectuées entre le Burundi et le reste du monde. Elles consistent en l'analyse des flux de marchandises en importation qu'en exportation.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur sont nombreux : les pouvoirs publics, les entreprises publiques et privées, les organisations nationales et internationales, les chercheurs et le public en général.

Dans le cadre de la mise œuvre du Plan National de Développement et de la Vision du Burundi Pays Emergent 2040 et Pays Développé 2060, le Gouvernement utilise les statistiques du commerce extérieur dans l'élaboration des politiques commerciales, les négociations et le suivi des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Le secteur privé tire aussi profit des statistiques du commerce extérieur dans l'identification des marchés d'approvisionnement et de débouchés afin d'être plus compétitif à l'échelle régionale et internationale.

La publication régulière des statistiques du commerce extérieur permet aux décideurs de mieux s'intégrer au sein des différentes communautés régionales ou sous régionales. Elle aide les utilisateurs et producteurs des statistiques du commerce extérieur à faire une interprétation pertinente de l'évolution du commerce au niveau de notre économie.

METHODOLOGIE D'ELABORATION DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.

Quelques concepts et définitions

1. **Bureau de douane** : C'est l'unité administrative compétente pour la réalisation des formalités douanières ainsi que les locaux et autres emplacements approuvés à cet effet par les autorités compétentes.
2. **Date d'enregistrement** : Elle correspond au moment où les marchandises sont admises ou quittent le territoire économique et se manifeste par une déclaration douanière.
3. **Déclaration de marchandises** : Il s'agit d'un acte fait dans la forme prescrite par la douane par lequel les intéressés indiquent le régime douanier à assigner aux marchandises et

communiquent les éléments dont la douane exige la déclaration pour l'application de ce régime.

4. **Entrepôt douanier** : signifie tout lieu approuvé par le Commissaire pour l'entreposage des marchandises non déclarées, vérifiées, abandonnées, détenues ou saisies, pour leur sécurité ou les droits dus.
5. **Entrepôt de l'Etat** : signifie tout endroit fourni par un Etat et agréé par le Commissaire des douanes pour l'entreposage des marchandises taxables pour lesquels les droits n'ont pas été payés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
6. **Entrepôt sous contrôle de la douane** : signifie tout entrepôt ou autre endroit, agréé par le Commissaire pour l'entreposage de marchandises imposables dont les droits n'ont pas été acquittés et qui ont été déclarées pour l'entreposage.
7. **Exportation définitive** : ce régime consiste à faire sortir les marchandises et permet de facturer hors taxes la marchandise.
8. **Exportation temporaire** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier sans subir aucune transformation, ouvraison ou réparation dans le pays de destination.
9. **Exportation temporaire pour perfectionnement passif** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en libre circulation dans le territoire douanier, en vue de leur faire subir une transformation, ouvraison ou réparation et de les réimporter ensuite en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.
10. **Garantie** : Ce qui assure, à la satisfaction de la douane, l'exécution de l'obligation envers celle-ci.
11. **Importation définitive** : ce régime consiste à faire entrer des marchandises en vue de leur commercialisation. On applique sur ces marchandises les taxes douanières (principalement les droits de douane) et des mesures communautaires de contrôle du commerce extérieur, puis les taxes fiscales nationales.
12. **Liquidation des droits et taxes** : c'est la détermination du montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière.
13. **Marchandises** : On entend par marchandises, tous les biens qui contribuent à augmenter ou à réduire les ressources matérielles du pays.
14. **Mise à la consommation** : C'est le régime douanier qui permet aux marchandises importées d'être mises en libre circulation lors de l'acquiescement des droits et taxes à l'importation éventuellement exigibles et de l'accomplissement de toutes les formalités douanières nécessaires.
15. **Opérateur Economique Agréé** : importateur, exportateur, agent en douane, exploitant d'entrepôt ou toute personne intervenant dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'administration des douanes.
16. **Réexportation** : signifie les marchandises qui sont importées et réexportées sous le contrôle de la douane.
17. **Régime douanier** : Il s'agit du cadre juridique dans lequel on choisit de faire entrer ou sortir des marchandises vis à vis des autorités douanières.
18. **Régimes douaniers économiques** : Ce sont des régimes qui aident à optimiser la situation d'une entreprise au regard de la concurrence internationale.

19. **Réimportation des marchandises en l'état** : Il s'agit d'un régime douanier qui permet de mettre à la consommation, en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises qui ont été exportées alors qu'elles se trouvaient en libre circulation à condition qu'elles n'aient pas subies une transformation, une ouvraison ou une réparation.
20. **Reste du monde** : Il est constitué par tout territoire n'entrant pas dans le territoire économique d'un pays. Il comprend, entre autres, le territoire économique des autres pays, les enclaves territoriales des autres pays et des organisations internationales situées à l'intérieur des frontières d'un pays.
21. **Taux de couverture** : Valeur en pourcentage des importations couvertes par les exportations
22. **Territoire économique** : Zone géographique relevant d'une administration centrale (Gouvernement) à l'intérieur de laquelle les biens et les personnes circulent librement. Il comprend :
- i) L'espace aérien, les eaux territoriales et le plateau continental situé dans les eaux internationales sur lesquelles le pays jouit des droits exclusifs ou sur lesquelles il a ou revendique compétence en matière de droit de pêche ou d'exploitation des combustibles ou des minéraux présents dans les fonds des mers et des océans ;
 - ii) Les enclaves territoriales dans le reste du monde (zones terrestres clairement délimitées, situées dans d'autres pays, et utilisées par le gouvernement qui en est propriétaire ou locataire à des fins notamment diplomatiques, militaires ou scientifiques avec l'accord officiel du gouvernement dans lequel elles sont physiquement situées – ambassades, consulats, bases militaires, stations scientifiques, bureaux d'information ou d'immigration, organismes d'aide -). Les biens et les personnes peuvent circuler librement entre un pays et ses enclaves extra territoriales, mais sont assujettis au contrôle du gouvernement dans lequel l'enclave se trouve s'ils en sortent ;
 - iii) Toutes les zones franches, entrepôts sous douanes ou usines exploitées par des entreprises offshores sous contrôle douanier (ces dernières font partie du territoire économique du pays dans lequel elles sont physiquement situées).
23. **Territoire statistique** : Le territoire statistique est le territoire pour lequel les données commerciales sont recueillies. Ce territoire peut coïncider avec le territoire économique ou une partie de ce dernier en fonction de la disponibilité des sources de données et d'autres considérations.
24. **Transbordement** : signifie le transfert, directement ou indirectement, de toutes les marchandises à partir d'un aéronef, d'un véhicule ou d'un navire arrivant dans un Etat membre à partir d'un endroit étranger, à un aéronef, à un véhicule ou à un navire, partant pour une destination étrangère ;
25. **Transfert de propriété** : Le transfert de propriété de biens peut être juridique, physique ou économique, mais il faut qu'il se traduise par un changement de contrôle ou de possession matérielle. Un transfert de propriété peut être effectué par le biais d'une opération où :
- i) Une partie (agent économique) fournit une valeur économique à une autre et reçoit en échange une valeur égale (la valeur économique est constituée, dans le cas du commerce international des marchandises, par des biens et des moyens de paiement).
 - ii) Un agent fournit une valeur économique à un autre agent sans en recevoir en contrepartie un bien, service ou un article. Ces dernières transactions sont qualifiées de transfert dont les dons ou les réparations constituent des exemples.

Il existe trois situations où on considère qu'il y a transfert de propriété même s'il n'a pas eu lieu au sens strict :

- a) Biens faisant l'objet de transactions entre sociétés d'investissement direct (succursales, filiales) et sociétés mères. Dans de telles circonstances, il se peut qu'il n'y ait pas de changement de propriété au sens juridique du terme, mais on considère que la propriété effective du bien a changé de main. Les transactions portant sur des biens entre les entreprises d'investissement directs ou leur société mère ou d'autres entreprises apparentées sont à enregistrer comme s'il y avait eu changement de propriété ;
 - b) Biens expédiés à l'étranger pour y être transformés. Les biens envoyés à l'étranger pour y être transformés et sensés revenir à l'état de nouveaux produits sont enregistrés en tant qu'exportation même s'ils ne sont pas vendus à un non résident alors que les produits reçus en retour doivent être considérés comme des importations mêmes s'ils n'ont pas été achetés à un non résident ;
 - c) Biens faisant l'objet de contrat de crédit-bail (location financière). Les biens font l'objet d'un crédit-bail lorsque le locataire assume tous les droits, risques et responsabilité qui s'attachent dans la pratique à la propriété. En règle générale, un transfert de propriété qui passe du bailleur au locataire est présumé pour un bail d'un an ou plus, en cas de crédit-bail même si le bien loué demeure la propriété du bailleur.
26. **Transfert** : signifie la circulation de marchandises d'un état à un autre Etat, de façon directe ou indirecte à l'exception des marchandises en transit, pour le transbordement ou pour l'entreposage.
27. **Transit douanier** : le régime douanier sous lequel sont placées les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane à un autre bureau de douane.
28. **Zone économique spéciale** : Il s'agit d'une région géographique dans laquelle les lois économiques sont plus libérales, c'est-à-dire plus avantageuses pour les entreprises, que celles pratiquées dans le reste du pays. Ce dispositif offre une combinaison d'incitations fiscales, en l'occurrence des droits de douanes favorables et des procédures douanières simplifiées.
- Le régime de zone économique spéciale a pour but d'attirer les investissements étrangers, d'accroître les capacités d'exportations, favoriser l'entrée des devises, de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois.
29. **Zone Franche** : Elle est définie comme étant une zone située à l'intérieur d'un pays où les marchandises d'origines nationale ou étrangère peuvent être admises en franchises des droits de douane ou de taxes. Elle implique la renonciation par l'État territorial à plusieurs de ses compétences économiques sur une portion de son territoire. Le régime de zone franche a pour but d'attirer des entreprises exportatrices en leur offrant des avantages fiscaux, tarifaires et réglementaires.
30. **Zone de libre échanges** : une région géographique où un groupe de pays s'est accordé pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des biens entre eux.
31. **Balance commerciale** : C'est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations
32. **Indices du commerce extérieur** : Les indices du commerce extérieur sont définis comme un ensemble cohérent d'éléments déterminés à partir des prix et des quantités des biens intervenant dans les importations et les exportations.
33. **Balance de paiements** : Il s'agit d'un tableau statistique qui retrace les transactions qui s'effectuent entre une économie avec le reste du monde pour une période donnée.

D'autres concepts et définitions peuvent être consultés dans d'autres documents.

Système du commerce extérieur

Il existe deux types de système de commerce à savoir le **système de commerce général** et le **système de commerce spécial**.

Système de commerce général

Le système de commerce général est utilisé lorsque le territoire statistique d'un pays coïncide avec son territoire économique. Dans le cadre dudit système, les importations comprennent tous les biens admis sur le territoire économique du pays déclarant et les exportations comprennent tous les biens sortant.

Les importations comprennent les biens qui, lors de l'importation directe dans le territoire statistique, lorsqu'ils quittent une aire de dépôt, de transit ou après transbordement, sont :

- déclarés pour une mise à la consommation directe;
- acceptés pour une admission temporaire;
- acceptés en importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- placés en entrepôt industriel ou en zone franche industrielle;
- placés en usines sous douane ou en zones de traitement en vue d'une exportation;
- importés après exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- importés après exportation temporaire pour un retour en l'état;
- placés en entrepôts sous douane ou en zones franches commerciales.

Quant aux exportations, elles comprennent les biens:

- d'origine nationale ou nationalisés et déclarés pour une exportation définitive;
- exportés après une admission temporaire;
- exportés après importation temporaire pour un perfectionnement actif;
- exportés en suite d'entrepôts industriels ou de zones franches industrielles;
- exportés en suite d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation;
- en exportation temporaire pour un perfectionnement passif;
- en exportation temporaire pour un retour en l'état;
- exportés en suite d'entrepôts sous douane ou de zones franches commerciales ;
- réexportés, dans le même état que lors de leur importation, à partir de la zone de libre circulation, de locaux de perfectionnement actif ou de zones franches industrielles, d'entrepôts de douane ou de zones franches commerciales.

Système de commerce spécial

Le système du commerce spécial est utilisé quand le territoire statistique ne comprend qu'une partie spécifique du territoire économique de sorte que certains flux de biens qui sont dans le champ d'application des statistiques du commerce international des marchandises (SCIM 2010) ne sont pas inclus dans les statistiques soit à l'importation, soit à l'exportation du pays déclarant. Ce système se différencie du système de commerce général par le fait que les biens mis à la consommation en suite d'importation temporaire, d'entrepôts industriels, de zones franches industrielles, d'usines sous douane ou de zones de traitement en vue d'une exportation, ne sont pas comptabilisés. Sont exclus également, dans le commerce spécial, les biens en exportation temporaire et les réexportations.

Conformément aux recommandations internationales en matière de production des statistiques du

commerce extérieur, le Burundi utilise le système de commerce général.

Sources de données

La principale source de données est la base extraite du Système Douanier Automatisé «Sydonia World » de l'Office Burundais des Recettes (OBR).

D'autres sources de données sont utilisées, notamment les rapports périodiques de commercialisation des administrations spécialisées entre autres la BRB, l'OTB, l'OBM, l'ODECA, la REGIDESO, etc, ainsi que des enquêtes susceptibles d'être effectuées afin d'assurer une large couverture des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

DONNEES STATISTIQUES

Valeur statistique

La valeur statistique des marchandises est exprimée en francs burundais (BIF).

- A l'importation, elle comprend le coût de la marchandise, l'assurance et le Fret jusqu'à la frontière du territoire douanier (EAC), valeur CIF ;
- A l'exportation, cette valeur est exprimée Franco à bord jusqu'à la frontière du pays exportateur (valeur FOB) ; les frais liés à l'acheminement vers le destinataire ne sont pas inclus.

Lorsque la valeur est indiquée en monnaie étrangère, la conversion en franc burundais s'effectue en application du taux de change officiel (BRB) du jour de la transaction.

Il est aussi recommandé d'établir une évaluation de type FOB des marchandises importées à titre d'information supplémentaire.

Date de liquidation

C'est la date à laquelle le montant des droits et taxes à percevoir par l'administration douanière est déterminé. Pour le Burundi, cette date sert de référence pour la production des statistiques du commerce extérieur des marchandises.

Quantité

La quantité des importations et des exportations est déterminée sur base du poids net. Elle se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids de l'emballage.

Pour certaines marchandises, des unités complémentaires sont saisies en complément du poids net qui est exprimé en kilogrammes (KGM). Ces unités complémentaires sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau1 : Unités complémentaires

Code	Description
CRT	Carat
GRM	Gramme
JEU	Jeu
kWh	Kilowatt-heure
LTR	Litre
m ³	Mètre cube
MTQ	Mètre cube*
MCR	Mètre carré
MTK	Mètre carré*
MGM	Milligrammes

Mil	Mille
MTR	Mètre
NA	Non applicable
NMB	Nombre
PAR	Paire
UPT	Nombre de, unité de, pièces, têtes, douzaines
VEH	Véhicule*

*: ces unités complémentaires apparaissent dans la nouvelle version de ASYCUDA World.

Pays partenaires

On distingue le pays d'origine, le pays de provenance et le pays de destination des marchandises.

- A l'importation, le **pays de provenance (pays d'exportation)** est le pays à partir duquel la marchandise est expédiée ;
- A l'exportation, le **pays de destination** est le pays dans lequel la marchandise est sensée être utilisée ;
- Le **pays d'origine** est le pays dans lequel la marchandise a été entièrement produite, fabriquée ou substantiellement transformée.

Les statistiques du commerce extérieur sont diffusées selon le pays d'origine et de provenance pour les importations et selon le pays de destination pour les exportations.

Actuellement, tous les pays du monde entier sont répertoriés dans les tables de contrôle du Système Douanier Automatisé (ASYCUDA World) et à chaque pays est affecté un code alpha numérique ISO à deux positions qui le distingue des autres.

Mode de transport

Le mode de transport est en rapport avec le moyen de transport utilisé lors de l'entrée des marchandises sur le territoire économique d'un pays ou lorsqu'elles sortent. Les principaux modes de transport sont les suivants :

Tableau 2 : Mode de transport

Code	Description
0	Transport local
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
6	Transport mixte
7	Installation de transport fixe
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres moyens de transport

Nomenclature

Au Burundi, l'information statistique sur le commerce extérieur est collectée sur base des déclarations en douanes.

La diversité des marchandises échangées est regroupée sous la nomenclature du Système Harmonisé (SH). Ce dernier a été conçu par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Dans le

processus de l'opérationnalisation de l'Union Douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est, le SH a été adapté aux réalités de la région en élaborant le document du Tarif Extérieur Commun (Version 2022).

Ainsi, le Système harmonisé permet de regrouper les produits selon une classification standardisée comprenant des positions à 2 chiffres (SH2), à 4 chiffres (SH4), à 6 chiffres (SH6) et à 8 chiffres (SH8). Rappelons que les deux premiers chiffres indiquent le numéro du chapitre et les deux suivants l'ordre numérique dans lequel la position apparaît dans le chapitre.

Régimes douaniers

Au niveau de l'OBR, des codes de régime douanier sont utilisés et permettent d'identifier les flux de marchandises et d'éviter les doubles enregistrements des marchandises qui sont soumis à plusieurs régimes douaniers.

Les régimes douaniers utilisés dans Asycuda World sont décrits dans le tableau suivant qui renseigne sur les régimes à inclure dans le système du commerce général.

Tableau 3: Régimes douaniers utilisés actuellement par la douane burundaise

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
EX: Exportation		
EX1 :	Exportation définitive	
1000	Exportation définitive de produit domestique	Oui
1100	Exportation définitive de produit nationalisé	Oui
EX2 :	Exportation temporaire	
2000	Exportation temporaire de produit national ou nationalisé	Oui
2100	Exportation temporaire de produit sous régime suspensif	Oui
EX3 :	Réexportation	
3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	Oui
3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	Oui
3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé	Oui
3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	Oui
3072	Réexportation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial	Oui
3078	Réexportation en suite d'entrepôt sous TDU	Oui
IM : Importation		
IM4 :	Mise à la consommation définitive	
4000	Mise à la consommation directe	Oui
4053	Mise à la consommation en suite d'entrée en Zone Franche	Non
4050	Mise à la consommation en suite d'admission temporaire	Non

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
4070	Mise à la consommation en suite d'entrepôt privé	Non
4071	Mise à la consommation en suite d'entrepôt public	Non
4072	Mise en consommation en suite d'entrepôt privé particulier (Duty Free)	Non
4073	Mise en consommation en suite d'entrepôt spécial	Non
4078	Mise en consommation en suite d'entrepôt sous TDU	Non
4100	Mise en consommation de marchandises préalablement exonérées	Oui partiellement ¹
4200	Mise en consommation de marchandises de retour	Oui
4300	Déclaration simplifiée pour les marchandises de valeur supérieure à 2000\$	Oui
IM5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire	Oui
5050	Admission temporaire en suite d'admission temporaire	Non
5053	Admission temporaire en suite d'entrée en Zone Franche	Non
5070	Admission temporaire en suite d'entrepôt privé	Non
5071	Admission temporaire en suite d'entrepôt public	Non
5078	Admission temporaire en suite d'entrepôt sous TDU	Non
5300	Entrée en zone franche	Oui
IM6 Réimportation		
6020	Réimportation en suite d'exportation temporaire	Oui
6021	Réimportation en suite d'export temporaire de produits sous régime suspensif	Oui
IM7/SW7 Mises en entrepôt		
7000	entrée en entrepôt privé	Oui
7050	entrée en entrepôt privé en suite d'admission temporaire	Non
7053	entrée en entrepôt privé en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7070	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt privé	Non
7071	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt public	Non
7078	entrée en entrepôt privé en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7100	entrée en entrepôt public	Oui

¹ Pour le régime 4100, l'analyse se fait cas par cas afin d'exclure les achats locaux

Code	Description	Régimes douaniers pris en compte dans le système du commerce général
7150	entrée en entrepôt public en suite d'admission temporaire	Non
7153	entrée en entrepôt public en suite d'entrée en Zone Franche	Non
7170	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt privé	Non
7171	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt public	Non
7178	entrée en entrepôt public en suite d'entrepôt sous TDU	Non
7200	entrée en entrepôt privé particulier (Duty Free)	Oui
7300	entrée en entrepôt spécial	Oui
7373	entrée en entrepôt spécial en suite d'entrepôt spécial	Non
7800	Mise en entrepôt dans le cadre du territoire douanier unique	Oui
IM/EX : Transit		
IM8 : Transit national		
8000	Transit à l'importation	Non
EX8 : Transit international		
8000	Transit à l'exportation	Non
IM/EX/RE : Autres		
IM9/EX9 : Procédure simplifiée à l'import et à l'export		
9000	Autres procédures à l'import et à l'export	Oui
RE5 : Admission temporaire		
5000	Admission temporaire antérieure à ASYCUDA World	Non
RE4 : Déclaration des pertes pour les produits pétroliers		
4078	Déclaration des pertes pour les produits pétroliers	Non

Source: OBR/ ASYCUDA World

NB:

1100 : Est considéré comme réexportation.

4100 : Les déclarations sont analysées cas par cas pour exclure les achats locaux.

4200 : Ce régime est considéré comme une réimportation

EX9 : Exportations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

IM9 : Importations qui ne dépassent pas 2000 dollars.

Les exportations définitives des produits domestiques sont constituées par les types de déclarations EX1 et EX9, régimes 1000 et 9000.

Lors de la publication des données, les exportations définitives des produits domestiques, les réexportations et les exportations temporaires sont présentées séparément.

Traitement des données

L'élaboration des statistiques du commerce extérieur repose sur la confection des tableaux et graphiques des importations et des exportations de biens.

Traitement de données provenant d'ASYCUDA

Les données brutes sont extraites du logiciel ASYCUDA sous les formats texte et Excel. La base brute obtenue est formatée pour faciliter son exploitation. En effet, le formatage consiste à réorganiser la disposition de la base afin qu'une déclaration d'un même article se présente sur une même et unique ligne et partant, éviter les doublons.

Traitement des données externes à ASYCUDA

Les formats des données externes diffèrent de celui de la base provenant d'ASYCUDA. Dans l'objectif de pouvoir fusionner les données externes avec celles de la base en provenance d'ASYCUDA, elles sont traitées en vue de les mettre sous le format susceptible de faciliter la fusion.

Jusqu'à la date d'actualisation de cette note méthodologique, les données de sources non douanières sont essentiellement le thé, l'or non monétaire, le kérosène et l'électricité. Cependant, le thé subit un traitement spécifique. En effet, les données des déclarations d'exportation du thé enregistrées dans la base ASYCUDA à destination du Kenya sont remplacées par les données fournies par les entreprises productrices du thé. La valeur et le poids sont répartis par pays de destination suivant les clés de répartition fournies par lesdites entreprises.

Toutefois, vue la particularité des données de l'électricité notamment la non convertibilité de l'unité de mesure (kWh) de la quantité importée ou exportée en poids, ces dernières subiront un traitement spécial avant leur exploitation. La valeur des importations ou des exportations de l'électricité sera ajoutée à celle des autres marchandises après le traitement approprié

Après fusion des données de sources non douanières dans la base, le traitement de données se fait avec le logiciel Excel. Cependant, vu les sessions de renforcement des capacités sur le logiciel EUROTRACE, ce dernier sera également utilisé dans le processus de traitement des données du commerce extérieur.

Dans ce logiciel il y a six banques de données pour la production des statistiques du commerce extérieur à savoir :

- Banque 1 : les statistiques générales du commerce extérieur ;
- Banque 2 : les statistiques des comptes nationaux ;
- Banque 3 : les statistiques du commerce extérieur de l'EAC ;
- Banque 4 : les statistiques par modes de transport et par unités complémentaires ;
- Banque 5 : Les Classifications type pour le commerce international ;
- Banque 6 : Classification par grandes catégories économiques.

Au moment du traitement et de la production des tableaux, en plus du Système Harmonisé, l'OBR utilise aussi la nomenclature de Classification Type pour le Commerce International (CTCI, rev4). Cette classification tient compte de l'utilisation économique des produits.

Le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur procède à la validation de la base de données des statistiques du commerce extérieur avant son exploitation.

Publication et diffusion

Les statistiques du commerce extérieur sont publiées à des périodicités variées selon les institutions productrices tout en se référant aux dates butoirs indiquées dans les lignes directrices du Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi (CNAQD).

La diffusion des publications sur les statistiques du commerce extérieur est faite par le service en charge du Traitement, Publication, Diffusion, Archivage et Documentation statistique de l'INSBU. Les publications sont postées sur le site web de l'INSBU : www.insbu.bi.

Au niveau de la Banque de la République du Burundi, la publication des statistiques du commerce extérieur fait objet d'un chapitre intégré dans son bulletin mensuel et rapport annuel. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.brb.bi.

A l'Office Burundais des Recettes, les statistiques du commerce extérieur sont publiées à travers un bulletin trimestriel jusqu'à la date de révision de cette note méthodologique. Néanmoins, un annuaire statistique de l'OBR dès que produit sera également publié. Les publications sont disponibles sous format papier et sur le site web www.obr.bi.

Selon la périodicité de publication, les données sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après la validation de la base annuelle.

EVALUATION DE LA QUALITE

La production des statistiques du commerce extérieur se réfère aux critères de qualité décrits dans les lignes directrices du CNAQD au Burundi. Il s'agit de :

- L'**accessibilité** : Facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent connaître l'existence de cette information, sa localisation et son importation dans leur propre environnement de travail ;
- L'**actualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de disponibilité de l'information et l'événement ou le phénomène qu'elle décrit ;
- L'**exactitude** : c'est-à-dire le degré auquel les estimations sont proches des valeurs réelles non connues ;
- L'**intelligibilité** : La disponibilité de renseignements et/ou métadonnées nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation appropriée des données ;
- La **clarté** : L'information doit être présentée sous une forme claire et compréhensible, accompagnée de métadonnées et d'explications ;
- La **comparabilité** : c'est-à-dire la mesure des incidences des différences entre les concepts, les instruments de mesure et les procédures statistiques utilisés quand les statistiques sont comparées entre zones géographiques, domaines sectoriels ou période temps ;
- La **fiabilité** : Elle sous-entend que les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, de date d'enregistrement prescrit pour l'établissement des statistiques ;
- La **pertinence** : c'est-à-dire le degré auquel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs ;
- La **ponctualité** : c'est-à-dire le délai compris entre la date de publication des données et la date cible (la date à laquelle les données auraient dû être fournies) ;
- La **cohérence** : c'est-à-dire la possibilité de combiner, en toute fiabilité, les données de différentes façons et pour des usages différents.

L'observation du suivi de ces critères est vérifiée lors des réunions de validation des bases de données par le comité ad hoc qui a été mis en place à cette fin. Les anomalies constatées sont corrigées avant l'exploitation de la base. Egalement, des recommandations éventuelles sont formulées à l'endroit des partenaires du SSN dans le but d'améliorer le niveau de la qualité de données dans ses différentes dimensions. Les réunions de validation sont sanctionnées par un

procès-verbal qui est transmis aux institutions représentées dans le comité ad hoc de validation des statistiques du commerce extérieur.

REFERENCES

1. Cadre National d'Assurance Qualité de Données au Burundi
2. Convention de Kyoto révisée.
3. Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, Sixième édition (MBP6), Fonds Monétaire International, 2009.
4. Note méthodologique de production des statistiques du commerce extérieur, édition 2017.
5. Règlement fixant les modalités pour l'élaboration des statistiques du commerce extérieur des Etats membres de la CEEAC, Décision n° 43CEEAC/CCEG/XVI/15
6. Statistiques du commerce international de marchandises : *Supplément du Manuel des statisticiens*, Nations Unies New York, 2010.
7. Statistiques du commerce international de marchandises, *concepts et définitions*, Nations Unies, New York, 2010.
8. Statistiques du commerce international de marchandises, *Manuel des statisticiens*, Nations Unies, New York, 2010.
9. Tarif Extérieur Commun version 2022, Annexe 1 du Protocole sur l'établissement de l'Union Douanière de la Communauté d'Afrique de l'Est.

ANNEXES

Marchandises qu'il est recommandé d'inclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Or non monétaire, qui couvre tous les types d'or autres que l'or monétaire.
2. Biens échangés en vertu d'accords de troc. Ce sont des produits qui sont échangés entre les pays, sans utilisation de moyen de paiement.
3. Biens échangés pour le compte de l'Etat.
4. Aide humanitaire, y compris l'aide d'urgence.
5. Biens à destination militaire.
6. Biens acquis par toutes les catégories de voyageurs, y compris les travailleurs non-résidents.
7. Biens retournés (voir réimportations ou réexportations).
8. Electricité, gaz, pétrole et eau. Les ventes et les achats internationaux d'électricité, de gaz, de pétrole et d'eau constituent des transactions internationales sur des biens.
9. Biens acheminés ou reçus par la poste ou par courrier.
10. Biens envoyés à destination ou reçus en provenance d'installation en mer se trouvant sur le territoire économique d'un pays déclarant (depuis ou vers le territoire économique d'un autre pays).
11. Produits de la pêche, les minéraux extraits des fonds marins et les biens de sauvetage.
12. Combustibles de soute, les provisions, le lest et le fardage acquis par des aéronefs et des navires nationaux en dehors du territoire économique du pays déclarant, ou de navires et aéronefs étrangers sur le territoire économique d'un pays, ou déchargés dans des ports nationaux par des navires et des aéronefs étrangers.
13. Les biens dans le cadre du commerce électronique (Par exemple les produits commandés et payés sur internet).
14. Dons et donation.
15. Biens occasion.
16. Equipement mobile qui change de propriétaire à l'extérieur du pays de résidence de son propriétaire initial.
17. Biens reçus ou envoyés à l'étranger par le truchement des organisations internationales.

Marchandises qu'il est recommandé d'exclure dans les statistiques du commerce extérieur.

1. Biens simplement transportés à travers un pays.
2. Biens admis ou envoyés à titre temporaire.
3. Or monétaire.